

**RAPPORT D'ACTIVITES  
2020**



**TABLE DES MATIERES**

BILLET DE LA PRESIDENTE.....	1
PREAMBULE.....	3
<b>1. ORGANES POLITIQUE DE L'ASSOCIATION .....</b>	<b>5</b>
1.1. CONSEIL INTERCOMMUNAL.....	5
1.2. COMITE DE DIRECTION DE L'ARAS .....	5
1.3. CONSEIL DES REGIONS RAS .....	5
<b>2. DIRECTION DE L'ASSOCIATION.....</b>	<b>6</b>
2.1 DIRECTION.....	6
2.2 RESSOURCES HUMAINES .....	7
2.3 FINANCES ET LOGISTIQUE .....	8
2.4 COMMISSION DU PERSONNEL .....	9
<b>3. BUTS PRINCIPAUX : LE CENTRE SOCIAL REGIONAL (CSR).....</b>	<b>10</b>
3.1 ACCUEIL ET ORIENTATION .....	10
3.2 EVALUATION SOCIALE ET OUVERTURE D'UN DOSSIER RI.....	10
3.3 PRESTATIONS FINANCIERES RI.....	11
3.4 CELLULE RECOURS – REMBOURSEMENTS RI.....	12
3.5 SECRETARIAT.....	12
3.6 ENQUETES .....	13
3.7 APPUI SOCIAL ET INSERTION.....	14
3.8 MESURES D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLES (MIS) .....	14
3.9 JEUNES ADULTES EN DIFFICULTE (JAD) .....	15
3.10 RESEAU ET PARTENAIRES.....	16
<b>4. BUTS PRINCIPAUX : LES AGENCES D'ASSURANCES SOCIALES (AAS).....</b>	<b>17</b>
4.1 AGENCES ET COMMUNES RATTACHEES .....	17
4.2 ASSURANCES ET PRESTATIONS SOCIALES .....	17
4.3 LE REVENU DETERMINANT UNIFIE (RDU) .....	22
4.4 CENTRE REGIONAL DE DECISION (CRD) PC FAMILLES .....	22
4.5 REFORME VAUDOISE DE LA CURATELLE.....	23
<b>5. AUTRES ACTIVITES DE L'ARAS : POLITIQUE DES SUBVENTIONS REGIONALES .....</b>	<b>24</b>
5.1 ASSOCIATION LIRE ET ECRIRE.....	24
5.2 FONDATION LE RELAIS – REL'AIDS.....	25
5.3 FONDATION LE RELAIS – LOGEMENT DE TRANSITION .....	25
5.4 ENTREE DE SECOURS.....	26
<b>6. CONCLUSION .....</b>	<b>27</b>
LISTE DES ABREVIATIONS.....	28
LISTES DES ANNEXES.....	30



## **LE BILLET DE LA PRESIDENTE**

2020 a forcément été une année particulière, pour notre association comme pour le reste du monde.

Je ne peux donc que réitérer ici mes plus sincères et chaleureux remerciements à l'attention de toutes celles et ceux qui ont œuvré au sein de l'ARAS, pour délivrer des prestations et des conseils essentiels pour les plus fragiles d'entre nous, d'autant plus en cette période de crise.

Je constate avec satisfaction que les démarches menées en 2018 et 2019 sur le fonctionnement de notre association lui ont visiblement permis de faire face à cette situation complexe dans un climat de confiance et d'entraide extrêmement constructif. C'est une chose de gérer la crise, c'en est encore une autre de le faire dans un tel état d'esprit.

Notre association a de plus réussi à faire avancer des projets importants, tels que celui – en très bonne voie – de la création d'une structure d'hébergement d'urgence et de transition pour la région (à Nyon), en collaboration avec Caritas et la Fondation Esp'Asse. Ou encore celui de la création d'une Unité commune avec l'Office régional de placement, qui facilitera la prise en charge conjointe des personnes en voie de réinsertion et qui devrait se réaliser en 2021.

Ainsi, à six mois de la fin de la législature qui verra le renouvellement de nos instances dirigeantes, je tiens à remercier du fond du cœur les collaboratrices et collaborateurs de l'ARAS, la direction bien sûr, mais aussi mes collègues élus du Comité de direction et du Conseil intercommunal.

Cela a été pour moi un plaisir de collaborer avec vous ces cinq dernières années, dans un esprit constructif et solidaire, pour garantir et faire avancer les prestations d'aide sociale dans notre région.

Stéphanie Schmutz  
Présidente du CODIR



## PREAMBULE

*Accueillir, informer et conseiller les habitants du district de Nyon en matière de sécurité sociale ; les orienter pour obtenir les diverses prestations existantes et faciliter leurs démarches.*

*Assurer le minimum vital des personnes bénéficiaires par le versement de prestations financières, afin qu'elles puissent disposer d'un revenu, d'un logement et de soins médicaux de base.*

*Soutenir les personnes bénéficiaires en mobilisant leurs ressources afin qu'elles retrouvent leur autonomie et obtenir, à terme, un revenu issu d'une activité professionnelle rémunérée ou des prestations du dispositif de sécurité sociale fédéral ou cantonal.*

Telles sont, en bref, les trois missions principales de l'ARAS et ses services sur le terrain que sont le Centre Social Régional et les Agences d'Assurances Sociales.

Assurer nos missions et les prestations qui en découlent a constitué un défi constant dans le contexte sanitaire qui a émergé en 2020. Les mesures de protection de la population et de nos collaborateurs ont engendré la fermeture temporaire ou la limitation de l'accès à nos locaux. Il a donc fallu faire preuve d'adaptation et de créativité pour se réorganiser rapidement et maintenir nos prestations, essentielles pour des personnes ou des familles auxquelles nous assurons un revenu minimum.

Si nous avons dû transformer les méthodes de contact avec la population, et dans certains cas, réduire la fréquence ou le mode de suivi, le bilan effectué montre que nos services ont fonctionné sans interruption, en garantissant sans faille le versement des prestations financières.

En parallèle, et contre toute attente, le nombre de dossiers traités au CSR a légèrement diminué, alors que la situation sanitaire et ses conséquences économiques faisait entrevoir une augmentation des demandes d'aide.

Dans ce contexte, nous avons malgré tout pu continuer à travailler sur l'amélioration générale de notre cadre de travail, à la suite de la démarche initiée en 2019. Démarche qui s'inscrit dans le contexte suivant, que nous décrivons déjà l'an dernier.

L'action sociale est régie par un dispositif réglementaire cantonal conséquent, qui détermine la nature des prestations octroyées à la population.

Le cadre dans lequel ces prestations se déploient doit s'adapter en permanence pour pouvoir faire face à la complexité du domaine de l'action sociale : spécialisation des intervenants, évolution régulière de la politique sociale cantonale, personnes bénéficiaires de nos prestations en proie à une multitude de problématiques, etc.

C'est sur ce cadre que nous pouvons par contre travailler pour améliorer les conditions dans lesquelles les prestations sont délivrées. Renforcer la collaboration et la communication entre métiers, entre secteurs d'activité, ainsi qu'entre collaborateurs et hiérarchie, disposer d'une organisation capable d'adaptation continue aux divers enjeux, placer l'humain au centre de nos préoccupations ; autant d'axes de travail sur lesquels nous travaillons depuis 2019 et que nous avons continué de faire évoluer partiellement en 2020.

« Partiellement », car la crise sanitaire traversée en 2020 a bien entendu impacté nos activités et nous a contraints à revoir nos priorités.





## 1. ORGANES POLITIQUE DE L'ASSOCIATION

### 1.1. CONSEIL INTERCOMMUNAL

Présidé par Mme Isabelle Jaquet, Municipale à Grens, le Conseil intercommunal a tenu 2 séances au cours desquelles il a notamment :

- ◆ adopté le préavis N°14-20 : Comptes 2019
- ◆ élu un nouveau membre du Comité de Direction : M. Giorgio Micello, de Rolle
- ◆ approuvé le préavis N° 15-20 : Budget 2021
- ◆ élu un membre de la Commission de Gestion : M. Yves Dalebroux, de Signy-Avenex

### 1.2. COMITE DE DIRECTION DE L'ARAS

#### Présidente

Mme Stéphanie Schmutz, Municipale à Nyon

#### Membres

Mme Isabelle Monney, Municipale à Gland  
Mme Dominique Bory, Municipale à La Rippe  
M. Lorenzo Merlanti, Municipal à Bassins  
Mme Elvira Rölli, Municipale à Arzier-Le Muids  
M. Loïc Haldimann, Municipal à Rolle (*jusqu' 01.2020*)  
M. Salvatore Mascali, Municipal à Mies  
M. Giorgio Micello, Municipal à Rolle (*dès 07.2020*)

#### Membre avec voix consultative

M. Antoine Steiner, Directeur ARAS

#### Secrétaire PV

Mme Valérie Güven, secrétaire de direction ARAS

Le Comité de direction a siégé à 7 reprises pour traiter ou être informé notamment des sujets suivants :

- ◆ Comptes 2019 et budget 2021
- ◆ Organisation générale durant la crise sanitaire due au covid-19
- ◆ Rencontre avec Entrée de Secours
- ◆ Projet de révision du Règlement du personnel
- ◆ Projet d'unité commune ORP-CSR (recrutement)
- ◆ Projet de structure d'hébergement d'urgence dans la région
- ◆ Travaux sur la participation à la cohésion sociale
- ◆ Nouveau système informatique « MAORI »
- ◆ Révision de la Loi sur les Prestations complémentaires AVS-AI
- ◆ Situation du personnel
- ◆ Indexation des salaires 2021

### 1.3. CONSEIL DES REGIONS RAS

Le Conseil des Régions d'action sociale réunit les 9 Présidents des Comités de directions des ARAS et leurs directeurs, ainsi que les représentants de la Ville de Lausanne.

Il est présidé par Mme Sylvie Podio, Municipale à Morges, élue pour la législature 2016-2021.

Le Conseil s'est réuni à 4 reprises pour traiter notamment des points suivants :

- ◆ Adoption des comptes 2019 et du budget 2021
- ◆ Conventions SCTP et FVP
- ◆ Unités communes ORP-CSR
- ◆ Dispositifs JAD et CRD PCFam (financement et charge de travail)
- ◆ Pandémie COVID-19 : point de situation et organisation dans les régions RAS
- ◆ Protocole d'accord entre l'Etat de Vaud et les Communes vaudoises sur la participation à la cohésion sociale et gouvernance
- ◆ Projet MAORI – mise en place Task force
- ◆ Dénonciation convention aVDaas
- ◆ Réforme PC AVS/AI

## 2. DIRECTION DE L'ASSOCIATION

### 2.1 DIRECTION

Le premier trimestre 2020 a vu se poursuivre les travaux engagés lors de l'année précédente, au cours de laquelle une démarche basée sur l'intelligence collective avait été entreprise.

Cette démarche avait permis d'aboutir à la création d'un certain nombre de « contributions » issues de groupes de travail constitués par des collaborateurs. Il s'agissait de propositions de mesures concrètes destinées à améliorer les prestations au public, la manière de les mettre en œuvre, ou encore le cadre de travail dans lequel nous évoluons. Ceci dans le respect des missions de l'ARAS et des objectifs qu'elle entend atteindre.

Les projets en questions sont explicités ci-après, aux chapitres « ressources humaines » et « finances et logistique »

Par ailleurs, au cours de l'année, la gouvernance a fait l'objet d'une attention particulière puisqu'il s'est agi d'une part, de continuer à « asseoir » une équipe de cadres qui voit sa maturité grandir au fil du temps et d'autre part, d'analyser le fonctionnement sans directeur adjoint, fonction existante sur l'organigramme, mais toujours vacante.

Sur la base des expériences réalisées, cette analyse a permis de mettre en lumière :

- une organisation opérationnelle qui fonctionne bien avec 4 responsables d'unité expérimentés dans la pratique de terrain,
- une délégation plus large des tâches de direction sur la Responsable RH et la Responsable Finances, avec le soutien de la secrétaire de direction, qui permet d'assurer l'essentiel des tâches de direction de concert avec le directeur,
- les bénéfices d'une approche par projets, qui permet de favoriser la dynamique collective, d'associer les collaborateurs et de s'adjoindre de compétences supplémentaires,
- la possibilité de solliciter des ressources ponctuelles supplémentaires à l'externe sur des mandats spécifiques si nécessaire.

Avec une légère adaptation de l'organigramme, cette analyse débouchera début 2021 sur la poursuite du mode de gouvernance expérimenté en 2020, ce qui supposera la suppression du poste de directeur adjoint.

En outre, dès la fin du premier trimestre 2020, la majorité des projets internes a été mise en suspens, pour se consacrer à la gestion de la crise sanitaire due au covid-19 et ses conséquences. Au cours de l'année, certains axes de travail ont par contre pu être repris (cf plus loin, au chapitre « ressources humaines »).

#### CRISE SANITAIRE DUE AU « COVID-19 »

Comme bon nombre d'organisations, nos activités ont été fortement impactées par la crise sanitaire due au virus « covid-19 ».

Deux grands enjeux ont ainsi rythmé cette période, de manière plus ou moins aiguë selon l'évolution de la pandémie :

#### 1 - MAINTENIR LES PRESTATIONS ESSENTIELLES AU PUBLIC

Au-delà de l'exigence de plans de continuité à produire pour nos autorités cantonales, maintenir nos prestations pour la population était essentiel.

En effet, environ mille ménages bénéficient chaque mois du Revenu d'insertion ou de prestations complémentaires pour familles dans notre région, autant de personnes qui ont pu compter sur la poursuite des aides financières pour assurer leur minimum vital, payer leur loyer, etc.

Finalement, toutes les prestations financières ont pu être garanties, en temps et en heure, tout au long de l'année.

De même, à l'exception de l'une ou l'autre demi-journée particulière, nos lignes téléphoniques ont été fonctionnelles selon nos horaires habituels, offrant une présence d'abord, une réponse ensuite, aux personnes nécessitant orientation, conseil ou information. Par contre, face à l'adaptation incertaine du système de protection sociale cantonal ou fédéral, les réponses apportées n'ont été parfois que partielles.

La réception de public dans nos locaux a par contre dû être fortement limitée à certains moments.

#### 2 - PROTEGER LES COLLABORATEURS

Prendre les mesures de protection adaptées au fur et à mesure que les consignes évoluaient a nécessité d'importantes capacités d'adaptation, ceci d'autant plus que la mesure de « télétravail » généralisé ne pouvait être décidée :

- d'une part, en raison de contraintes techniques ou matérielles (absence de PC portables, impossibilité d'assurer la centrale téléphonique à distance, utilisation de dossiers papier, absence de gestion électronique documentaire, etc.)
- d'autre part, parce que la nature de nos activités ou de la population à laquelle on s'adresse nécessite un contact en « présentiel ». Dans la phase la plus critique, la réception des personnes dans nos locaux a toutefois dû être limitée aux situations les plus complexes et qui ne pouvaient pas être traitées à distance.

#### BILAN GENERAL

Cette crise sanitaire a mis en lumière le manque de préparation du dispositif pour faire face à une telle situation, tant en terme d'organisation que d'outils.

Néanmoins, nous pouvons relever une excellente capacité d'adaptation, de réactivité, et de propositions de solutions au sein de nos services. Le potentiel de certains collaborateurs s'est également révélé durant cette période, tant en termes techniques ou humains, que d'engagement face aux difficultés.

Nous avons par ailleurs saisi l'opportunité de cette crise pour expérimenter le télétravail. Cette expérience nous a permis de nous positionner dans la perspective d'offrir, à l'avenir, pour certaines fonctions et à certaines conditions, cette possibilité de travail à distance dans une situation de travail revenue à la normale (cf chapitre « ressources humaines »).

Globalement, nous pouvons tirer un bilan tout-à-fait positif de cette phase de crise dans la mesure où les prestations essentielles à la population ont pu être assurées sans problématique majeure et où le personnel a été globalement satisfait – un sondage interne le montre - de la manière dont les choses ont été gérées. De plus, si nous avons été confrontés à des absences ponctuelles de collaborateurs malades ou en quarantaine, nous n'avons pas eu connaissance de conséquences fâcheuses sur la santé de ceux-ci, ni eu connaissance de suspicion de contamination sur le lieu de travail.

## 2.2 RESSOURCES HUMAINES

L'ARAS ayant une activité de « service » à la population, adapte les moyens en personnel aux besoins et au volume d'activité est une préoccupation constante. Cet axe prioritaire constitue la colonne vertébrale de notre politique de ressources humaines. Pour le secteur CSR, c'est d'autant plus vrai que les subventions permettant de financer les postes varient trimestriellement sur la base du volume réel de dossiers traités.

De plus, les « métiers » auxquels nos activités font appel nécessitent à la fois de solides compétences techniques, à la fois un savoir-être « adapté » pour pouvoir répondre aux personnes en difficulté qui nous sollicitent.

En outre, notre organisation répartit les tâches entre des profils spécialisés, qui interviennent de manière coordonnée dans un même dossier.

Une collaboration saine est alors un facteur essentiel pour répondre au mieux aux personnes qui sollicitent notre appui.

Afin de soutenir cette vision des choses, deux axes de travail ont été identifiés - à relever qu'ils font écho aux besoins identifiés également par les collaborateurs au cours de la démarche collective :

- 1- *Instaurer une « culture du feed-back » permettant à chacun d'évoluer positivement dans son travail, en ayant connaissance des besoins de tous (autant de la hiérarchie que de ses collègues) afin d'accomplir au mieux le travail en faveur des personnes que l'on soutient.*
- 2- *Mettre en œuvre un « système de collaboration », qui a pour objectif de suivre, d'accompagner, de réguler et de faire évoluer chaque collaborateur ainsi que l'ensemble du collectif de manière cohérente par rapport aux missions de l'ARAS.*

Une formation interne à l'attention de l'équipe de direction et de responsables d'unité a eu lieu au cours de l'année. De même, un « système de collaboration » a été intégralement construit en partant de la vision de la collaboration existante au sein de l'ARAS, des besoins et des objectifs poursuivis. Ces deux démarches ont été menées avec l'appui de mandataires externes, avec lesquels nous avons travaillé durant la démarche collective.

### MOUVEMENTS DU PERSONNEL

A relever que les engagements effectués pour remplacer temporairement un collaborateur absent ne sont pas mentionnés dans le résumé des arrivées et départs ci-dessous.

#### Mars

- Départ d'un assistant social (0,9 EPT)
- Arrivée d'une assistante sociale (0,8 EPT)

#### Août

- Arrivée d'une stagiaire AS (CDD - 5 mois)

#### Septembre

- Départ d'une assistante socio-administrative (0,8 EPT)

#### Octobre

- Arrivée d'un gestionnaire de dossiers (0,8 EPT)
- Départ d'une gestionnaire de dossiers (1 EPT)
- Départ d'une assistante sociale (1 EPT)

#### Novembre

- Arrivée d'un gestionnaire de dossiers (0,8 EPT)
- Départ d'un gestionnaire de dossiers (0,8 EPT)

#### Décembre

- Arrivée d'une collaboratrice d'agences d'assurances sociales (1 EPT)
- Départ d'une gestionnaire de dossiers (1EPT)
- Départ d'une assistante socio-administrative (0,5 EPT)

### POLITIQUE DE TELETRAVAIL

Suite à l'instauration d'un semi-confinement pour enrayer la propagation de l'épidémie de COVID-19, l'ARAS a dû rapidement mettre en place le télétravail. Il s'agissait là d'une mesure permettant à la fois de protéger les collaborateurs, à la fois de créer les conditions de poursuite de sa mission.

Passé l'étape du premier déconfinement en juin 2020, la direction a sondé l'ensemble des collaborateurs sur le ressenti suite à cette période intense, ainsi que sur les avantages et inconvénients du télétravail.

Résultats positifs, occasion saisie ! Au vu des intérêts exprimés et de la volonté de la direction de mettre en place la possibilité de télétravail pour certaines tâches et/ou fonctions, un groupe de travail composé de collaborateurs de différentes unités s'est créé.

Il a eu pour objectif de mener une réflexion sur l'organisation interne, la mise en œuvre d'une politique globale de télétravail, et la création d'un projet de cadre réglementaire interne.

Une première phase-test a été initiée ; celle-ci a toutefois été formellement mise en suspens face à la nécessité de remettre en place le télétravail de manière la plus étendue possible, afin de concourir à la lutte contre une nouvelle phase de progression de l'épidémie de covid-19.

Le groupe de travail poursuivra donc ses activités en 2021.

#### **ARAS ENTREPRISE FORMATRICE**

L'ARAS s'engage dans son rôle d'entreprise formatrice. Les axes de travail mis en œuvre jusqu'à présent ont été poursuivis cette année par :

- Domaine social : engagement d'une assistante sociale stagiaire dans le cadre de la formation pratique HES au second semestre 2020.
- Domaine administratif : poursuite de la formation d'une apprentie employée de commerce engagée sur 3 ans. Recrutement d'un apprenti employé de commerce pour un début de formation en août 2021.

#### **LOGICIEL DE GESTION DU TEMPS**

A la faveur d'un problème technique sur l'ancienne version du logiciel utilisé jusqu'à fin 2019, une nouvelle version de l'outil de gestion du temps « Mobatime » a été installée en tout début d'année 2020, de concert avec la Direction Générale du Numérique et des Systèmes d'Information (DGNSI – informatique cantonale).

La planification du changement, prévu en cours d'année, a en effet dû être anticipée dans l'urgence pour faire face à une problématique technique imprévue.

Des paramètres de base ont donc été installés, certaines données transférées, alors que d'autres ont dû être saisies manuellement.

Cette opération s'est finalement bien déroulée malgré le contexte et a permis de débiter l'année avec un programme à jour.

### **2.3 FINANCES ET LOGISTIQUE**

En matière de gestion des finances, les tâches suivantes sont assurées par l'ARAS :

- Gestion des frais de fonctionnement
- Gestion des salaires
- Gestion des subventions (communales et cantonales)
- Etablissement du budget, des comptes et des états financiers

Les comptes sont validés par le CODIR, qui en a la responsabilité de la gestion ; ils sont contrôlés chaque année par un organe de révision indépendant. Ils sont ensuite soumis au Conseil Intercommunal, avec une prise de position de la Commission de gestion.

La Préfecture les contrôle également, conformément à la Loi sur les Communes.

La DGCS effectue par ailleurs un contrôle général des comptes dédiés au secteur « CSR », afin de vérifier la conformité de l'utilisation des subventions pour le fonctionnement de ce secteur.

Concernant les chiffres de l'exercice 2020, l'ensemble des produits se monte à CHF 6'500'081.-, et l'ensemble des charges de fonctionnement à CHF 6'252'119.-. Ces chiffres sont en baisse par rapport aux comptes 2019 et le total des charges de fonctionnement est inférieur de 7.3% par rapport au budget 2020.

Pour le centre social régional, l'exercice 2020 présente, malgré une diminution des charges de fonctionnement, un déficit de CHF 36'845.-. Celui-ci s'explique par une diminution du financement due, d'une part, par la diminution du nombre de dossiers financés et, d'autre part, par une coupe linéaire dans la subvention versée par le canton intervenue au dernier trimestre 2020. Après validation de la DGCS, un montant équivalent au déficit est prélevé des fonds de réserve générale DGCS.

Pour le domaine d'activité des agences d'assurances sociales, les chiffres 2020 restent stables par rapport à l'année 2019. La totalité du budget n'ayant pas été utilisée, nous bouclons l'année avec un excédent à rembourser aux communes de CHF 275'008.-.

Pour conclure, la situation financière reste saine dans tous les secteurs d'activités et démontre une gestion sérieuse et un suivi budgétaire efficace.

#### **LOGISTIQUE**

Au chapitre « logistique » et plus globalement des conditions générales et matérielles, les démarches portant sur les dimensions « santé-sécurité » ont été poursuivies.

Si l'année 2019 avait vu le début des travaux sur l'aspect « santé » (ergonomie au poste de travail comme premier axe), l'année 2020 a permis d'initier des démarches en relation avec la sécurité.

Un audit a été mené par une entreprise spécialisée que nous avons mandatée (Safety First) ; celle-ci a identifié dans un premier temps un certain nombre d'éléments problématiques qui appellent des mesures correctives.

Cela va de quelques correctifs techniques (changement de type de serrure sur l'une ou l'autre porte, pose d'un panneau « sortie de secours » manquant, etc.) à des démarches plus importantes portant sur la sécurité incendie ou la formation de secouristes internes.

Une partie des mesures correctives a été mise en œuvre dans le courant de l'année alors qu'un programme de formation au secourisme – pour ne citer qu'un exemple - sera construit pour être suivi l'an prochain.

## **2.4 COMMISSION DU PERSONNEL**

En 2019, une nouvelle commission du personnel avait été constituée, la commission précédente étant arrivée au terme de son mandat avec la volonté de passer le témoin à une nouvelle équipe.

Après une première rencontre préparatoire entre la direction, la présidente et la secrétaire de la commission qui a eu lieu début 2020, aucune séance n'a été mise sur pied durant toute une partie de l'année en raison du contexte sanitaire.

Les travaux ont repris en novembre 2020, par des échanges sur le fonctionnement général et les besoins des parties en présence, par le traitement de questions liées au temps de travail, aux conditions de résiliation de contrat, ou encore aux projets en cours : politique de prise en charge des formations, future politique de télétravail, maintien des « liens » durant la période Covid.

### 3. BUTS PRINCIPAUX : LE CENTRE SOCIAL REGIONAL (CSR)

Le Centre Social Régional (CSR) a pour mission d'informer et d'orienter la population du district par rapport aux diverses prestations et institutions sociales régionales et cantonales. Il est également en charge de la délivrance des prestations du Revenu d'insertion (RI), système vaudois d'aide sociale régi par la Loi sur l'Action Sociale Vaudoise (LASV) du 2 décembre 2003. Ce dispositif offre aux ayants-droits des prestations financières destinées à garantir le minimum vital et des prestations d'appui social et d'insertion, dans le but de soutenir les bénéficiaires vers leur retour à l'autonomie.

Les différentes unités qui composent le CSR et leurs activités sont présentées ci-après, en détaillant notamment certaines phases du processus d'octroi des prestations.

#### 3.1 ACCUEIL ET ORIENTATION

La réception constitue un « centre névralgique » dans l'activité du CSR : elle est le premier point de contact, par téléphone ou au guichet, pour toute personne qui s'adresse au centre dans le but de déposer une demande RI, rencontrer un assistant social, ou obtenir une information générale. Elle constitue également un lieu de passage obligé des personnes suivies régulièrement (annonce des rendez-vous, orientation, réception du courrier, demande de renseignement, etc.).

L'objectif premier de la réception est, au-delà d'accueillir les personnes, de cerner brièvement la nature de leur demande et de les orienter vers les collaborateurs compétents le plus rapidement possible.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire, qui a impacté fortement l'accueil au guichet et la réception téléphonique. En termes de monitoring, les indicateurs habituels permettant de quantifier la fréquentation s'avèrent inapplicables.

En effet, de mi-mars à mi-juin, le guichet d'accueil a été fermé au public, de même que les locaux de l'ARAS. Le guichet a ensuite été réouvert partiellement, puis totalement depuis le 1<sup>er</sup> juillet. L'accueil de clients sur rendez-vous avait par contre repris depuis mi-mai. Aucune statistique des quelques passages n'a été tenue durant cette période. Au second semestre, nous avons par contre constaté une baisse significative des passages : les mesures de traitement « à distance » prises durant le 1<sup>er</sup> semestre ont en effet encore montré leurs effets.

La centrale téléphonique a connu des pics de fréquentation, comme en mars 2020 par exemple. Sur le second semestre, nous avons connu une légère diminution des appels, à l'instar du nombre de dossiers RI ouverts. La centrale téléphonique a toutefois été fonctionnelle toute l'année, sans interruption, à l'exception de l'une ou l'autre demi-journée de fermeture exceptionnelle. Après quelques semaines délicates, des moyens

techniques appropriés ont permis « d'externaliser » la centrale téléphonique et de l'assurer par des collaboratrices en télétravail.

	2020	2019
Appels téléphoniques*	n.a.	17'700
Passages d'usagers*	n.a.	18'100

(\*) Projection sur l'année sur la base de sondages effectués sur 2 mois représentatifs.

Concernant le personnel, la dotation dévolue à ces postes est arrêtée à 2 EPT, réparties entre 4 personnes.

Dotation Réception	Au 31.12.2020	Au 31.12.2019
EPT	2.0	2.0
Collaborateurs	4	4

Les missions suivantes sont également confiées à la réception :

- Distribution des nouveaux dossiers selon une liste d'attribution
- Gestion des archives
- Gestion de l'économat

Par ailleurs, la réception assure la prise de messages et veille au respect du planning de certains services consultants qui reçoivent sur rendez-vous dans nos locaux.

Elle oriente également les demandes de prises en charge du Bus Handicap.

#### PERMANENCE

Un système de permanence est assuré au quotidien par un assistant social, chargé de répondre dans l'immédiat à des questions ou des situations de personnes qui nécessitent une intervention urgente, qu'il s'agisse, parfois, de bénéficiaires déjà connus du CSR ou de nouveaux demandeurs.

#### 3.2 EVALUATION SOCIALE ET OUVERTURE D'UN DOSSIER RI

La première évaluation de la demande d'une personne qui s'adresse au CSR est réalisée par un professionnel du social, ceci conformément à la directive sur l'appui social et l'insertion émise par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS).

Au cours de ce premier bilan, le rôle de l'assistant social est d'analyser la demande, de répondre à une éventuelle situation d'urgence, d'orienter vers d'autres services spécialisés s'il y a lieu, et d'examiner le droit à la prestation financière RI et/ou le besoin d'un appui social.

Il réalise également un premier examen de la subsidiarité (l'aide sociale étant subsidiaire à d'autres prestations sociales ou assurantielles) et aide le demandeur à constituer le dossier en cas de nécessité.

Si les demandes n'aboutissent pas à l'ouverture d'un dossier RI, ces évaluations sociales ne sont, en l'état, pas saisies dans le système de gestion des prestations RI (Progrès).

981 personnes (1'001 en 2019) se sont présentées au CSR sur l'année 2020, ce qui représente environ 20 nouvelles demandes par semaine. Il s'agit là de l'enregistrement des demandes « pertinentes », autrement dit celles qui concernent bel et bien une question à traiter par notre service social (ce chiffre ne prend pas en compte les dossiers déjà actifs).

A relever que, contre toute attente, la situation sanitaire n'a pas provoqué d'augmentation significative des demandes, à l'exception de la deuxième quinzaine de mars 2020, qui a vu passer le nombre de demandes de renseignements à plus de 45 pour la semaine n°12, et à plus de 35 pour la semaine n°13 (contre environ 20 nouvelles demandes hebdomadaires en moyenne habituellement).

Si certaines personnes ne se présentent pas au premier rendez-vous proposé, la majorité est reçue pour un entretien d'évaluation effectué par un assistant social. L'un des objectifs du dispositif étant d'ordre « préventif » (viser l'autonomie des personnes en orientant et conseillant de telle sorte que la personne ne doive pas recourir aux prestations RI), on peut relever que ce dispositif d'évaluation y répond à satisfaction: année après année, la tendance montre que 35 à 40% des demandes seulement débouchent sur l'ouverture d'un dossier avec versement de prestations RI.

### 3.3 PRESTATIONS FINANCIERES RI

L'ouverture d'un droit au RI signifie l'octroi de prestations financières dont la délivrance est confiée aux gestionnaires socio-administratifs (GSA).

#### GESTIONNAIRES SOCIO-ADMINISTRATIFS

Analyse du dossier et des justificatifs requis, demande de pièces supplémentaires s'il y a lieu, examen complet du droit aux prestations financières et analyse de la subsidiarité, proposition de décision RI : ce sont là les tâches principales assurées par les gestionnaires socio-administratifs (gestionnaires de dossier) dans le processus d'octroi du RI. La « directive sur la délivrance des prestations financières du Revenu d'insertion (RI) » édictée par la DGCS régit ces activités.

Concernant la dotation, elle est en fin d'année au niveau de l'année précédente, ceci malgré la tendance à la baisse du nombre de dossiers. Il y a en effet lieu de maintenir la situation actuelle, au vu de la tendance qui va probablement repartir à la hausse l'année prochaine.

Dotations GSA	Au 31.12.2020	Au 31.12.2019
EPT	9.6	9.6
Collaborateurs	11	11

#### DOSSIERS FINANCIERS RI

(cf. annexes 2, 2A, 2B, 2C et 2D)

L'un des indicateurs majeurs permettant de quantifier le volume d'activité est le nombre de dossiers « actifs », autrement dit le nombre de dossiers RI traités mensuellement.

Comme le démontre le tableau en annexe (2A), l'année 2020 a connu une légère diminution du nombre de dossiers financés (en moyenne mensuelle): 726 dossiers, contre 754 pour l'exercice 2019. On notera également une diminution de la moyenne des dossiers actifs (766, contre 792 pour l'an dernier), confirmant la tendance générale constatée à la baisse.

#### PAIEMENTS RI (cf. annexe 3)

Chaque mois, les gestionnaires socio-administratifs procèdent à un examen du droit de tous les dossiers, sur la base des documents obligatoires remis par les bénéficiaires (déclaration de revenus – questionnaire mensuel). Les conditions de droit sont effectivement réexaminées mensuellement.

Le versement des prestations s'effectue ensuite en fin de mois.

Toutefois, l'organisation du service prévoit une fréquence de libération possible de prestations quotidiennement. Ceci permet à la fois de répondre aux situations de précarité ou d'urgence dans laquelle peuvent se trouver les personnes qui nous consultent, à la fois de fluidifier les processus de travail interne.

Le paiement est réalisé au moyen du logiciel comptable Proconcept, puis par la transmission d'un fichier DTA par une liaison internet sécurisée, après validation de la direction.

Le versement de prestations peut se faire exceptionnellement par chèque bancaire.

La tendance à la baisse du nombre de dossiers RI engendre logiquement une tendance similaire du point de vue des dépenses. Néanmoins, au moins un facteur supplémentaire doit être pris en compte dans l'analyse, à savoir la nature du dossier. Un dossier d'aide à une famille engendrera davantage de dépenses que celui d'un ménage d'une personne. Par ailleurs, dans certains dossiers, l'existence d'un revenu partiel (rente, etc.) fera également diminuer les dépenses par dossier.

Globalement, le volume des dépenses diminue par rapport à 2019, mais dans une proportion moindre (-1% env.) que le nombre de dossiers lui-même (-3,5%). De la même manière, la nature des interventions dans un dossier peut varier et engendrer davantage d'occurrences de versements ; ainsi, le nombre de paiements DTA a diminué de 5% par rapport à 2019.

	2020	2019
Dépenses (CHF)	19'410'072	19'707'997
Recettes (CHF)	4'730'202	5'114'388
Paiements DTA	20'217	21'230
Chèques émis	10	16

### 3.4 CELLULE RECOURS – REMBOURSEMENTS RI

L'unité administrative spécialisée compte deux gestionnaires socio-administratives (1,7 EPT au total), qui sont en charge du traitement des recours, des prestations indues (prestations versées à tort, avec ou sans faute du bénéficiaire), et des remboursements de prestations. Elles ont également pour mission d'appuyer administrativement l'enquêtrice et de procéder aux révisions complètes des dossiers RI.

#### RECOURS

La première instance de recours contre les décisions RI rendues par le CSR se situe au niveau de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS).

Lorsqu'un recours est enregistré, le CSR est amené à rendre ses déterminations sur celui-ci, respectivement motiver la décision qu'il a rendue, auprès de l'unité juridique de la DGCS.

51 recours contre nos décisions ont été enregistrés en 2020, soit 16 de moins qu'au cours de l'exercice précédent, auxquels la DGCS a donné suite de la manière suivante :

- Rejetés : 12
- Admis ou partiellement admis : 7
- Sans objet / rayés du rôle / irrecevables : 13
- En cours d'instruction : 19

#### REMBOURSEMENTS RI

En vertu du principe de subsidiarité de l'aide sociale (autrement dit le fait que l'aide sociale n'intervient que de manière secondaire, c'est-à-dire si la personne ne peut pas faire valoir d'autres droits à des prestations d'assurances par exemple), le RI peut être délivré en avance sur d'autres prestations sociales ou assurantielles (assurance chômage, assurance invalidité, etc.).

Si un droit à de telles prestations s'ouvre pour une même période, l'institution ou l'assurance concernée verse les indemnités directement au CSR en remboursement des avances versées.

Ces montants sont enregistrés dans le dossier personnel du bénéficiaire et font l'objet de décomptes détaillés qui lui sont communiqués.

Les montants totaux remboursés au CSR pour 2020 sont indiqués en tant que recettes au chapitre précédent « Paiements RI ».

Hormis les cas susmentionnés et certaines situations prévues par la loi comme les prestations versées à tort (indues), les prestations RI ne sont pas remboursables.

#### PRESTATIONS INDUES (cf. annexe 2C)

Les outils de contrôle et la révision systématique des dossiers, et plus particulièrement l'analyse des relevés des comptes bancaires ou postaux,

permettent de mettre en évidence que des prestations sont, dans certains cas, versées à tort.

Ces prestations indues découlent principalement de la non-déclaration par le bénéficiaire de ressources (salaires, allocations familiales, prestations d'assurance, etc.), de ristournes chauffage, ou encore de l'utilisation à d'autres fins des prestations versées, notamment le montant destiné au loyer.

Le non-respect de l'obligation de renseigner le CSR sur sa situation financière est sanctionné par une décision administrative, formulée selon la directive en la matière, décidée par la direction. Elle se traduit par une diminution des prestations financières versées. Elle est suivie d'une décision de restitution des montants touchés à tort.

Tout montant indu doit être signalé à la DGCS, qui examine le bien-fondé d'une dénonciation aux instances compétentes, à savoir Préfecture ou Ministère public, en fonction du cas et des montants en jeu. Des suites pénales sont donc données. Néanmoins, le centre social régional peut renoncer à dénoncer pénalement si le bénéficiaire fait preuve pour la première fois d'une négligence légère et que la prestation indu est égale ou inférieure à CHF 4'000.-.

143 situations avec prestations indues ont été traitées en 2020 (170 en 2019), dont 97 pouvaient être attribuées à la responsabilité des bénéficiaires.

Le montant total des prestations indues dont nous exigeons le remboursement s'élève à CHF 748'408.- (CHF 317'842.- en 2019), soit 3,85 % des prestations versées. Cette nette augmentation s'explique par des prestations indûment perçues pour une somme totale d'un peu plus de CHF 520'000.- dans trois dossiers spécifiques. Pour ceux-ci, après enquête, le remboursement intégral des aides versées sur plusieurs années est réclamé dans la mesure où il est impossible de déterminer exactement les montants versés à tort de manière détaillée.

CHF 21'795,45 ont par ailleurs été remboursés en 2020 (CHF 71'202,25 en 2019).

### 3.5 SECRETARIAT

Les assistantes socio-administratives (ASA) constituent l'équipe du « secrétariat » qui assure un soutien administratif et informatique dans diverses procédures de traitement des dossiers RI.

Responsables notamment des saisies dans le système Progrès (système de gestion des prestations RI), elles collaborent en continu avec les gestionnaires socio-administratifs et les assistants sociaux.

A fin 2020, la dotation de l'équipe ASA est diminuée ainsi :

Dotation ASA	Au 31.12.2020	Au 31.12.2019
EPT	1.4	2.7
Collaborateurs	2	4



En effet, au vu des perspectives d'évolution des tâches administratives avec la mise en place d'un nouvel outil informatique de paiement et de gestion des prestations RI (au 2<sup>ème</sup> trimestre 2021), les tâches qui incombent à ces fonctions vont être transformées. Dès lors, après deux départs enregistrés au sein de cette équipe, il a été décidé de ne pas repourvoir ces postes et de travailler à une nouvelle organisation avec les personnes encore en place.

Sur l'année 2020, les tâches ont notamment porté sur :

- La saisie des données dans le logiciel Progrès pour l'établissement des décisions RI
- L'établissement d'attestations diverses à l'attention des Communes, de l'Office d'impôts, de l'Office des Poursuites et faillites, ou de toute autre administration
- L'extraction de diverses listes mensuelles et/ou ponctuelles nécessaires à la gestion des groupes-métiers
- L'établissement de la correspondance générale
- La collecte des données à saisir pour la statistique fédérale - Office fédéral de la Statistique (OFS)
- La saisie des décisions de sanction

### 3.6 ENQUETES

Dans le cadre de la Loi sur l'action sociale vaudoise, les CSR (ci-après l'autorité d'application) ont notamment pour mission de verser les prestations RI, tout en vérifiant l'évolution de la situation financière et familiale du bénéficiaire (art. 18 LASV).

En vertu de l'article 39, « une enquête peut être ordonnée lorsque l'autorité d'application s'estime insuffisamment renseignée sur la situation financière ou personnelle d'un bénéficiaire. »

L'enquêteur a alors pour mission de :

- Vérifier les déclarations et la situation des bénéficiaires lorsque des soupçons apparaissent
- Faire des constats sur la base d'informations et de faits objectifs et fiables
- Etablir un rapport pour informer l'Autorité d'application

#### TÂCHES ET RÉSULTATS GÉNÉRAUX

Concernant les tâches dévolues à cette fonction, il faut relever que le travail d'enquête est constitué principalement d'un examen approfondi des éléments du dossier et de la situation du bénéficiaire. Ainsi, en cas de doute portant sur une partie d'un dossier, par exemple sur la domiciliation, l'enquête prendra en compte tout de même l'analyse de la situation financière dans son ensemble. L'objectif est en effet d'écarter (ou de confirmer) tout soupçon concernant le bien-fondé

de l'octroi des prestations et de ne pas se limiter au sujet qui a engendré la mise en route d'une enquête.

En ce qui concerne les méthodes, les constats sur le terrain (observation, enquête de voisinage, etc.) constituent une source d'informations importante. La possibilité d'entendre le bénéficiaire est également utilisée, pour autant que le résultat des recherches nécessite une « confrontation » aux faits découverts.

L'obtention de renseignements auprès des banques sur l'état financier du bénéficiaire et les vérifications administratives restent toutefois prépondérantes.

Pour l'année 2020, 22 rapports d'enquêtes ont été rendus (idem en 2019).

Sur les 22 rapports rendus, les soupçons ont été confirmés pour 18 cas, démontrant des éléments non déclarés au CSR et donc une fraude à l'aide sociale. Une enquête a dû être abandonnée (les conditions de vérification n'étant plus réunies) et 2 n'ont pas permis d'identifier des éléments suffisants pour démontrer un abus avéré. Dans 1 cas, les doutes quant au bien-fondé du versement de prestations ont été levés.

40 enquêtes sont encore en suspens, dont 29 sont en cours d'instruction par l'enquêtrice. A relever que le nombre d'enquêtes en suspens est relativement élevé en raison de l'arrêt, ou de l'effet « ralenti », des investigations en lien avec la pandémie de COVID-19.

Les principaux types de fraudes détectées sont :

- Dissimulation de ressources : activité professionnelle non déclarée, travail « au noir », allocations diverses et rentes non déclarées, etc.
- Violation de l'obligation de renseigner.
- Dissimulation d'éléments de fortune : patrimoine immobilier à l'étranger, avoirs sur compte, etc.
- Dissimulation de la composition du ménage.
- Suspicion d'escroquerie : falsification de documents.
- Dissimulation de la domiciliation : domicile effectif à l'étranger ou dans un autre canton avec adresse fictive, etc.

Si les résultats démontrent des éléments de fraude, le bénéficiaire est invité à se déterminer par écrit sur les conclusions des rapports d'enquête qui lui sont communiquées.

La direction prend ensuite position : décision de sanction et de restitution, suppression du versement des prestations si l'indigence de la personne ne peut pas être établie. La dénonciation pénale reste ensuite de la compétence de l'autorité supérieure, à savoir la DGCS, sur la base des éléments que nous lui transmettons systématiquement en cas d'abus découvert.

### 3.7 APPUI SOCIAL ET INSERTION

Les prestations d'appui social et d'insertion sont délivrées par les assistants sociaux.

Au vu de l'évolution « à la baisse » du nombre de dossiers et d'un projet d'évolution structurelle (projet d'unité commune ORP-CSR), la dotation pour les métiers sociaux a été diminuée : suite à un départ, un poste n'a pas été repourvu. A fin 2020, la dotation est donc la suivante :

Assistant-e-s sociaux	Au 31.12.2020	Au 31.12.2019
EPT	9,9	10,5
Collaborateurs	12	13

Par ailleurs, deux assistantes sociales de l'équipe sont dévolues à la « cellule JAD », qui traite les demandes des jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans.

#### BILAN SOCIAL ET PLAN D'ACTION PERSONNALISÉ

Le cadre d'intervention de l'assistant social est régi par la « Directive sur l'appui social et l'insertion », édictée par la DGCS. La logique de l'intervention sociale se développe tel que présenté ci-après.

Lorsque l'évaluation sociale - réalisée au premier entretien par l'assistant social - débouche sur une entrée en matière, un bilan social est effectué.

Il a pour but de mettre en évidence les domaines dans lesquels un appui social est nécessaire, c'est-à-dire les champs sur lesquels l'assistant social devra travailler avec le bénéficiaire dans le but qu'il puisse retrouver son autonomie « la plus grande, la plus durable, et la plus rapide possible », comme le stipule la directive précitée.

Cet appui social peut porter sur les 10 domaines suivants :

- Situation financière
- Droits et démarches administratives
- Logement
- Santé
- Emploi
- Famille
- Capacités de base
- Formation
- Lien social
- Mobilité

Il se concrétise par l'établissement d'un plan d'action personnalisé (PAP) avec le bénéficiaire, qui formalise les objectifs à atteindre.

Par la signature du PAP, le bénéficiaire s'engage à respecter les objectifs fixés.

Les moyens utilisés pour atteindre ces objectifs passent par, notamment, un travail en réseau avec nos partenaires du dispositif socio-sanitaire, ainsi qu'avec des prestataires extérieurs avec lesquels le CSR collabore.

### 3.8 MESURES D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLES (MIS)

Parmi les moyens à mettre en œuvre pour atteindre le but d'autonomie des bénéficiaires, les mesures d'insertion socio-professionnelles (MIS) sont l'un des outils principaux à disposition des travailleurs sociaux. Ces MIS se destinent aux bénéficiaires RI qui ne sont pas suivis par l'Office Régional de Placement (ORP).

Ces mesures sont décidées dans le cadre du plan d'action personnalisé défini entre le bénéficiaire et l'assistant social et font l'objet d'un contrat tripartite (bénéficiaire, CSR, prestataire de mesure).

Les MIS ont par exemple pour objectif :

- apprendre et/ou améliorer ses connaissances du français
- acquérir de nouvelles compétences professionnelles ou les remettre à niveau
- identifier les freins à l'insertion, mettre en place des stratégies pour y remédier
- développer des compétences sociales (reprendre un rythme, s'intégrer dans une équipe, tester son aptitude au travail)
- définir, élaborer, concrétiser un projet professionnel

Deux types de mesures sont répertoriés :

#### MIS « conventionnées »

Ces programmes font l'objet de conventions entre les prestataires et la DGCS et proposent un certain nombre de places pour les bénéficiaires RI dans l'ensemble du canton ; les prestataires bénéficient d'un financement direct par l'autorité cantonale.

#### MIS « individualisées »

Les MIS individualisées sont financées par la DGCS, par le biais d'un budget annuel spécifique, à disposition de chaque CSR. Ces mesures permettent de solliciter des associations régionales pour répondre à des besoins spécifiques (par ex. art thérapie, coaching individuel, formation courte, etc.).

D'un exercice à l'autre, les montants engagés pour mettre en place des mesures d'insertion individualisées peuvent varier de manière importante, selon que l'on s'adresse à des organismes de mesures conventionnées ou non, ainsi qu'en fonction des besoins des bénéficiaires.

Le budget des mesures « individualisées » a été engagé en 2020 à hauteur de CHF 55'400.- environ (contre CHF 36'000.- en 2019). Cela signifie que, même en période de pandémie, le travail de soutien à la réinsertion a continué à être mené de front.

Ainsi, pour 2020 ont été établis :

- 103 contrats de mesures conventionnées
- 26 contrats de mesures individualisées

### 3.9 JEUNES ADULTES EN DIFFICULTE (JAD)

Partant du constat que l'absence de formation professionnelle des jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans représente un frein majeur pour une insertion durable sur le marché du travail, le Département de la Santé et de l'Action Sociale a lancé depuis 2017 un nouveau dispositif de prise en charge des JAD.

Les objectifs de ce dispositif sont de :

- Orienter un maximum de jeunes adultes vers des mesures d'insertion sociale de transition
- Favoriser l'entrée en formation
- Collaborer avec l'office des bourses
- Limiter l'ouverture de nouveaux dossiers RI
- Développer une collaboration avec les parents de sorte à les informer et définir avec eux leur possible participation matérielle et financière.

Globalement, on relèvera concernant cette population dite « JAD » :

- Demandeurs ou bénéficiaires RI âgés de 18 à 25 ans
- En 2020, 8% des bénéficiaires du RI appartiennent à cette catégorie d'âge
- Pour la grande majorité d'entre eux, ni emploi, ni formation
- Une prise en charge spécifique
- Un dispositif RI adapté

#### CARACTÉRISTIQUES DE CETTE POPULATION

Les bilans sociaux effectués avec les jeunes adultes mettent en évidence un cumul de facteurs pénalisants :

- Situation familiale problématique
- Absence de motivation et de sens à intégrer le monde du travail
- Parcours semé d'échecs et manque de confiance en soi
- Faible niveau scolaire
- Attitude en décalage avec les exigences du monde du travail
- Surendettement
- Santé psychique fragile
- Isolement social
- Addiction (substances illicites, jeux en ligne, etc.)
- Méconnaissance des codes sociaux suisses (pour les migrants)

Diverses hypothèses explicatives de la forte demande dans cette catégorie d'âge peuvent être relevées. En voici quelques-unes :

- Tous les milieux professionnels ont relevé leur niveau d'exigences à l'égard de leurs apprentis, tant lors du recrutement que durant la formation. En conséquence, les jeunes avec un faible bagage scolaire peinent à trouver une place d'apprentissage.

- Les ruptures en cours d'apprentissage sont nombreuses. Une partie des jeunes concernés ne retrouve pas une entreprise formatrice ; ces jeunes entrent alors dans une spirale négative (doutes sur leurs capacités ou sur le secteur professionnel à investir, baisse de motivation).
- Nombre de jeunes sortent du système scolaire obligatoire avec un niveau scolaire très bas (certificat de fin d'études en voie VSO obtenu « de justesse » ou attestation de fin d'études obligatoires, voire sortie de classes dites « développement »).
- Pour les postes de travail ne nécessitant pas de qualification, les employeurs vont hésiter à donner la préférence à des jeunes adultes sans formation, sans expérience, et peu familiers avec les règles du monde du travail (respect des horaires, de la hiérarchie, etc.).
- La paupérisation des familles (familles monoparentales en particulier) fait qu'elles n'ont plus la capacité financière de subvenir aux besoins de formation de leurs enfants, d'autant plus quand ces derniers atteignent la majorité. Nombre de jeunes adultes sont contraints de solliciter le RI.

#### PRISE EN CHARGE

Afin de favoriser leur entrée dans une formation professionnelle, les jeunes adultes sans formation bénéficient d'une prise en charge spécifique.

Celle-ci vise à les orienter rapidement vers une « mesure d'insertion sociale de transition » (MIST), puis vers une formation professionnelle, après une période de trois mois durant laquelle un bilan de la situation et l'instruction du dossier sont menés.

Durant cette période, une aide financière ponctuelle peut être octroyée si nécessaire. Toutefois, l'objectif est prioritairement de vérifier en quoi leurs parents peuvent contribuer à leur entretien. Ainsi, en parallèle, une collaboration avec eux est mise en place ; elle doit permettre de les informer et de définir leur possible participation matérielle et/ou financière.

Pour les personnes déjà formées ou dans l'impossibilité de s'inscrire dans un projet de formation, les assistants sociaux spécialisés dans l'accueil des JAD sont également à disposition et proposent un appui social différencié, en parallèle aux prestations RI si celles-ci sont nécessaires.

#### PROTOCOLE ET RÉSULTATS

Une « Cellule JAD », composée à fin 2020 de deux assistantes sociales et de deux gestionnaires socio-administratifs, est en charge de mettre en œuvre ce protocole.

Concrètement, le dispositif prévoit que toutes les personnes âgées de 18 à 25 ans qui s'adressent au CSR soient reçues, après avoir participé à une séance d'information, par les collaborateurs et collaboratrices de cette « cellule JAD ».

Le protocole se divise ensuite en trois grandes étapes principales :

1. Instructions du dossier
2. Entrée en MIS de transition (MIST)
3. Entrée en formation professionnelle

De janvier à décembre 2020, 129 jeunes adultes ont été reçus par les assistantes sociales (144 en 2019) ; cela signifie que, chaque semaine, en moyenne 2 à 3 jeunes adultes s'adressent au CSR pour déposer une nouvelle demande d'aide.

Sur ces 129 jeunes adultes, 82 ont obtenu le RI.

### 3.10 RESEAU ET PARTENAIRES

De par sa mission d'information et d'orientation dans le réseau social, ainsi que dans le cadre des diverses interventions en faveur des bénéficiaires, le CSR est amené à collaborer avec un nombre conséquent de partenaires.

L'ORP constitue un partenaire important en matière de réinsertion, puisqu'une proportion variant entre 15 et 20% des bénéficiaires RI fait l'objet d'un suivi par cet office. La collaboration s'entretient à travers les dossiers des personnes suivies, ainsi qu'à travers des contacts entre représentants des deux services dans un but d'amélioration des procédures de collaboration.

Certains partenaires ont une antenne permanente sur le site du CSR :

- Fondation Vaudoise contre l'Alcoolisme (FVA)
- Caritas
- Pro Senectute

D'autres services consultent régulièrement dans nos locaux, prestations appréciées tant par la population que les professionnels :

- Association de Vieillards, Invalides, Veuves et Orphelins (AVIVO)
- Centre Social Protestant (CSP) – consultations juridiques
- Pro Infirmis
- Fondation Malley Prairie
- Office d'Assurance Invalidité (OAI)
- Ordre des Avocats Vaudois

L'activité de ces services a logiquement été diminuée en nos murs au cours de l'année 2020 en raison des conditions sanitaires.

#### ANNUAIRE DU RESEAU : LA PUCE À L'OREILLE

Regroupant des informations sur le réseau des services et institutions médico-sociaux dans la Région, le site internet [www.pucealoreille.ch](http://www.pucealoreille.ch) est géré par l'ARAS.

Les statistiques de visite démontrent toujours un intérêt certain pour ce site. L'enjeu majeur réside dans l'actualisation des données qu'il contient et nous comptons toujours sur les différents organismes qui y figurent pour nous communiquer les mises à jour de contenu qui les concernent.

	2020	2019
Visites	12'111	13'180
Visiteurs uniques	10'361	11'542
Pages vues	24'239	26'128
Pages par visite	2.00	1.98
Taux rebond	65.82	72.47
Durée moyenne des sessions	00:01:00	00:00:54
Nouvelles visites	89.8 %	90.8 %

### COLLABORATION AVEC LA JUSTICE DE PAIX – EXPULSIONS DE LOGEMENT

Lorsqu'un contrat de bail est résilié et que le locataire ne quitte pas son logement, un tribunal doit rendre une décision pour qu'une procédure d'expulsion puisse être engagée. Si le tribunal des baux le fait dans certaines affaires, c'est plus généralement la Justice de Paix qui rend ces décisions.

Communes et Centre social régional collaborent pour reloger temporairement les personnes expulsées si elles n'ont pas trouvé par elles-mêmes de solutions. Au préalable, une négociation est tentée avec le bailleur pour tenter de surseoir à l'expulsion.

A relever que seules l'une ou l'autre des communes dans la région disposent d'un logement de secours ou de logements dont elles sont propriétaires et qu'elles peuvent mettre à disposition de leurs citoyens au besoin (et pour autant qu'ils soient disponibles le moment venu).

Le CSR ne dispose pas non plus de logements d'urgence et, dans les cas pour lesquels aucune autre solution n'est trouvée, il peut prendre en charge des frais de logements dans des structures hôtelières modestes, et pour autant que la personne sans logement n'ait pas les moyens régler ces frais.

#### EXPULSIONS PAR LA JUSTICE DE PAIX EN 2020 (source : Justice de Paix du district de Nyon)

33 requêtes en expulsion ont été adressées à la Justice de Paix ; 22 ont été prononcées.

Sur 22 ordonnances d'expulsion rendues, 13 ont abouti à une exécution forcée. Pour les autres cas, 2 ont été rejetées, 9 ont fait l'objet de désistements ou d'accord intervenus entre les parties.

En 2020, des expulsions forcées ont eu lieu dans les communes suivantes :

- Bogis-Bossey : 2
- Commugny : 1
- Coppet : 1
- Duillier : 1
- Founex : 1
- Gland : 3
- Luins : 1
- Nyon : 2
- St-Georges : 1

#### 4. BUTS PRINCIPAUX : LES AGENCES D'ASSURANCES SOCIALES (AAS)

Les Agences d'assurances sociales (AAS) ont pour mission de renseigner et d'orienter les habitants des Communes du district de Nyon pour toutes les questions concernant leurs droits et leurs obligations en matière d'assurances sociales.

Pratiquement, les AAS accompagnent la population dans le dépôt des demandes de prestations aux régimes sociaux, comme par exemple prestations complémentaires, rente AVS, subside à l'assurance maladie, etc.

En effet, les AAS fonctionnent comme relais régionaux entre la population et les organes décisionnels tels que la Caisse Cantonale Vaudoise de compensation AVS, l'Office Vaudois de l'Assurance Maladie (OVAM), ou encore l'Office de l'Assurance Invalidité (OAI).

Elles sont aussi chargées notamment du contrôle de l'obligation d'assurance maladie et de l'affiliation AVS, conformément à la législation vaudoise et fédérale.

L'Agence d'assurances sociales de Nyon est également un Centre Régional de Décision (CRD) en matière de PC Familles ; le CRD est donc compétent pour réceptionner les demandes et rendre les décisions « PC Familles », ainsi que traiter les prestations liées à ce régime, comme par exemple le remboursement des frais médicaux ou de garde d'enfants.

##### 4.1 AGENCES ET COMMUNES RATTACHEES

La population des communes suivantes peut s'adresser à :

###### AAS DE NYON

Arnex, Arzier-Le Muids, Bassins, Bogis-Bossey, Borex, Chésereux, Chavannes-de-Bogis, Chavannes-des-Bois, Commugny, Coppet, Crans, Crassier, Duillier, Eysins, Founex, Genolier, Gingins, Givrins, Grens, La Rippe, Longirod, Marchissy, Mies, Nyon, Prangins, St-Cergue, St-George, Signy, Tannay, Trélex.

###### AAS DE GLAND

Begnins, Bursinel, Bursins, Burtigny, Coinsins, Dully, Essertines-s/Rolle, Gilly, Luins, Le Vaud, Luins, Mont-s/Rolle, Perroy, Rolle, Tartegnin, Vich, Vinzel

##### FRÉQUENTATION

Durant l'année 2020, les agences de Nyon et Gland ont enregistré environ 6500 visites au total. Les fermetures des guichets (mesures de protection Covid – voir ci-après) ont fait fortement varier les passages d'un mois à l'autre, sans compter que les dossiers ont été traités, autant que possible, « à distance ». Globalement, en moyenne annuelle, la fréquentation a donc diminué de presque 50% (12'000 visites en 2019).

Les appels téléphoniques sont restés stables, puisque les AAS ont répondu à 9000 appels environ sur l'année (idem 2019).

##### MESURES CONTRE LE COVID

Suite aux mesures prises par les autorités pour limiter la propagation du Covid-19, les AAS ont été fermées à la population durant environ 3 mois (mars-juin 2020). Pendant cette même période, une permanence téléphonique a été assurée selon les horaires habituels ; la possibilité d'accueillir du public sur rendez-vous a été maintenue sur exception.

Toutes les prestations ont donc pu être garanties, ce qui a permis de soutenir et orienter la population dans ses démarches administratives durant la période de semi-confinement.

Cette période de crise a mis en lumière une demande croissante d'aide à la gestion administrative, due en partie à la complexité du système de sécurité sociale suisse.

Dans ce cadre, afin de répondre à cette demande en augmentation, la collaboration avec nos partenaires que sont notamment le CMS et Pro Senectute a été renforcée.

##### DOTATION

Une nouvelle collaboratrice a été engagée en décembre 2020, en prévision d'un départ à la retraite qui interviendra au 1<sup>er</sup> trimestre 2021. En fin d'année 2020, la dotation se compose pour l'ensemble des AAS de la manière suivante :

Dotation des AAS	Au 31.12.2020	Au 31.12.2019
EPT	9,67	8,67
Collaborateurs	13	12

A relever que le présent tableau n'intègre pas la dotation dévolue à l'encadrement et aux projets, la direction et les fonctions « finances, logistiques et RH » consacrée à ce secteur d'activités. Par contre, il intègre la dotation des collaborateurs qui œuvrent pour le CRD PC Familles.

##### 4.2 ASSURANCES ET PRESTATIONS SOCIALES

Ce chapitre présente les principales informations portant sur les assurances sociales, tant en termes de droit que de conditions d'accès.

Il a pour but d'offrir d'autres clés de lecture de ce domaine technique assez peu connu du grand public.

##### TAUX DE COTISATION AVS/AI/APG

###### Pour les salariés

Les cotisations relevant du droit fédéral sont modifiées en 2020 avec une hausse des cotisations suite à l'acceptation de la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS. La cotisation AVS passe de 8.4% à 8.7%

Taux de cotisations	Salarié	Employeur
AVS (cotisation de 8,7%)	4.35%	4.35%
Ass. chômage – revenu jusqu'à Fr. 148'200.-/an)	1.10%	1.10%
Ass. chômage solidarité revenu compris dès Fr. 148'201.-/an	0.50%	0.50%
Ass. Invalidité	0.70%	0.70%
APG (militaire et maternité)	0.225%	0.225%
PCfam (VD uniquement)	0.06%	0.06%
Allocations familiales (y.c. Formation prof et Accueil de jour des enfants)	----	2.83%

#### Pour les indépendants et les non-actifs

Le taux de cotisation AVS pour les indépendants augmente de 7,8% à 8,1% et la cotisation AVS/AI/APG minimale est relevée à CHF 496.-

Taux de cotisations	Indépendants	Non-actifs
AVS/AI/APG	Taux max 9.95% Pour les revenus inférieurs à Fr. 56'900.-/an, le taux de cotisations baisse en fonction de l'échelle dégressive, cotisation minimale = Fr. 496.-	Selon un barème  Fr. 496.- à Fr. 24'800.-
Ass. chômage	Non soumis	Non soumis
Allocations familiales (CCAF)	2.7 %	Non soumis
PCfam (VD uniquement)	0.06%	---

#### Rentes AVS/AI

Les rentes AVS/AI sont adaptées à l'évolution des salaires et des prix. C'est le Conseil Fédéral qui prend cette décision. En principe, il examine tous les deux ans la nécessité d'adaptation des rentes. La dernière augmentation des rentes a eu lieu en 2019.

Montants pour une durée de cotisation complète		
Rentes mensuelles	Minimum (CHF)	Maximum (CHF)
Personne seule	Fr. 1'185.-	Fr. 2'370.-
Couples	Le cumul des rentes ne peut excéder	Fr. 3'555.-
Veuf(ve)	Fr. 948.-	Fr. 1'896.-
Enfant ou orphelin	Fr. 474.-	Fr. 948.-
Allocation Impotence Personne à domicile	Faible	AVS Fr. 237.-
	Moyen	AI / maison Fr. 474.-
	Grave	Fr. 237.- Fr. 593.- Fr. 948.-

#### Prestations complémentaires AVS/AI

Les montants pour la couverture des besoins vitaux restent inchangés pour l'année 2020 :

Limites de revenus selon situation de famille	2020
Personne seule	Fr. 19'450.-
Couple	Fr. 29'175.-
Orphelins / enfant donnant droit à une PC	Fr. 10'170.-

Le loyer effectif et les frais accessoires sont également pris en compte jusqu'à concurrence, par année, de Fr. 13'200.- pour les personnes seules et de Fr. 15'000.- pour les couples et les personnes qui ont des enfants ayant ou donnant le droit à une rente.

La déduction légale sur la fortune se monte à Fr. 37'500.- pour les personnes seules, à Fr. 60'000.- pour les couples et à Fr. 15'000.- pour les orphelins. Le montant excédentaire est ajouté aux revenus selon les règles suivantes : (rentiers AI=15%, AVS=10%, personne placée en institution=20%).

Les locataires peuvent déduire leurs frais de logement jusqu'à concurrence de Fr. 13'200.-/an pour les personnes seules et de Fr. 15'000.- pour les couples, y compris les charges.

Les propriétaires vivant dans leur propre immeuble bénéficient d'une déduction sur la fortune de Fr. 112'500.-, celle-ci étant portée à Fr. 300'000.- lorsqu'un des conjoints est placé dans un home ou un hôpital ou encore si l'un d'eux reçoit une allocation pour impotent de l'AVS/AI.

Les bénéficiaires de prestations complémentaires peuvent se faire rembourser, dans le cadre de la quotité disponible la plupart des frais médicaux (participations et franchises), les traitements dentaires ainsi que les frais d'aides à domicile.

Les dépenses personnelles pour les pensionnaires de homes sont déterminées en fonction de la catégorie du home. Le montant mensuel pour les dépenses personnelles est de : CHF 400.- par mois pour les établissements à mission psychiatrique ou de prise en charge d'un handicap (*y compris les établissements de la filière EPS*) et de CHF 275.- par mois pour les établissements à mission gériatrique ou psychiatrique de l'âge avancé

Elles sont également exonérées de la contribution à la redevance Radio/TV.

#### **ALLOCATIONS FAMILIALES**

Chaque enfant donne droit à une allocation familiale quel que soit le statut professionnel des parents ; salarié, indépendant et personne sans activité lucrative (sous certaines conditions).

Les montants alloués au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont identiques à l'année 2019 :

Allocations	2020
pour enfant (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant)	300
pour enfant (3 <sup>ème</sup> et suivants)	380
de formation (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant)	360
de formation (3 <sup>ème</sup> et suivants)	440
de naissance ou d'accueil (adoption)	1500

Le droit aux allocations familiales pour les personnes sans activité lucrative est octroyé pour autant que leur revenu imposable n'excède pas Fr. 56'880.- /an.

Un registre fédéral des bénéficiaires d'allocations familiales, actualisé régulièrement par les Caisses de compensation, permet d'éviter le versement de plusieurs allocations pour un même enfant.

#### ALLOCATIONS FAMILIALES DANS L'AGRICULTURE

Les allocations familiales pour les travailleurs agricoles, les agriculteurs indépendants et les pêcheurs professionnels sont identiques à celles alloués dans le cadre de la loi fédérale sur les allocations familiales. Elles sont majorées de Fr. 20.- pour les exploitations agricoles situées en régions de montagne.

Un complément cantonal aux allocations fédérales peut être demandé par les exploitants et travailleurs agricoles.

Les travailleurs agricoles reçoivent également une allocation de ménage de 100 francs par mois.

#### PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR FAMILLES (PCFAM)

Les prestations complémentaires cantonales pour familles ont pour but de garantir la couverture des besoins essentiels des familles de conditions modestes qui travaillent. Avec ce soutien financier, les familles concernées peuvent éviter le recours à l'aide sociale.

Le droit aux prestations complémentaires pour familles est ouvert aux personnes qui remplissent cumulativement les conditions suivantes :

- ont leur domicile dans le canton de Vaud depuis 3 ans au moins et disposent d'un titre de séjour valable ou en cours de renouvellement au moment où elles déposent la demande de prestations complémentaires pour familles ;
- vivent en ménage commun avec au moins un des enfants âgé de moins de 16 ans
- font partie d'une famille dont les dépenses reconnues sont supérieures aux revenus déterminants selon les normes définies dans la loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles.

Les bénéficiaires de PC Familles peuvent en outre se faire rembourser :

- les frais de garde jusqu'à concurrence de Fr. 10'000.- par enfant et par année.
- les frais de maladie et d'invalidité dans la mesure où ils ne sont pas pris en charge par une autre assurance sociale. Les montants annuels sont fixés à Fr. 10'000.- par membre de la famille.

Le montant des prestations complémentaires pour familles annuelles correspond à la part des dépenses reconnues qui excède les revenus déterminants au cours d'une année civile, mais ne peut dépasser :

- le montant pour besoins vitaux de toute la famille, lorsque la famille compte au moins un enfant de moins de 6 ans;
- le montant pour besoins vitaux des enfants âgés de moins de 16 ans, lorsque la famille ne compte aucun enfant de moins de 6 ans.

#### BARÈMES ET LIMITES DE REVENUS

Plafonnement de la PC Familles pour les familles avec enfant(s) de moins de 6 ans		
Nbre d'enfants	Couples (CHF)	Parent seul (CHF)
1 enfant	Fr. 34'794.-	Fr. 29'176.-
2 enfants	Fr. 39'921.-	Fr. 35'526.-
3 enfants	Fr. 44'712.-	Fr. 40'760.-
4 enfants	Fr. 48'914.-	Fr. 45'651.-
5 enfants	Fr. 53'116.-	Fr. 49'942.-
6 enfants	Fr. 57'318.-	Fr. 54'233.-
Enfant supplémentaire	Fr.+ 4'202.-	Fr. + 4'291.-
Plafonnement de la PC Familles pour les familles avec enfant(s) de 6 à 16 ans (aucun enfant de - de 6 ans)		
Nbre d'enfants	Couples (CHF)	Parent seul (CHF)
1 enfant	Fr. 6'219.-	Fr. 10'126.-
2 enfants	Fr. 11'346.-	Fr. 16'476.-
3 enfants	Fr. 16'137.-	Fr. 21'710.-
4 enfants	Fr. 20'339.-	Fr. 26'601.-
5 enfants	Fr. 24'541.-	Fr. 30'892.-
6 enfants	Fr. 28'743.-	Fr. 35'183.-
Enfant supplémentaire	Fr. + 4'202.-	Fr. +4'291.-

Part de la fortune non imputable :

Fr. 25'000.- pour le parent seul, Fr. 40'000.- pour les couples. L'excédent de fortune est pris en compte à raison de un cinquième.

#### **PRESTATIONS CANTONALES DE LA RENTE PONT**

La rente-pont a pour but de couvrir les besoins vitaux des personnes proches de l'âge de retraite n'ayant pas droit ou ayant épuisé leur droit aux indemnités chômage. Le but est d'éviter à cette population le recours à l'aide sociale.

Le droit à la rente-pont est ouvert aux personnes qui cumulativement :

- ont leur domicile dans le canton de Vaud depuis 3 ans au moins
- ont atteint l'âge ouvrant le droit à la rente anticipée AVS (62 ans révolus pour les femmes et 63 ans révolus pour les hommes)
- n'ont pas droit à des indemnités chômage ou ont épuisé leur droit à de telles indemnités
- n'ont pas fait valoir leur droit à une rente de vieillesse anticipée ou sont dans l'attente de versement de la rente anticipée
- remplissent les conditions du revenu d'Insertion (RI) et ont 60 ans révolus pour les femmes et 61 ans révolus pour les hommes
- ont des dépenses reconnues et des revenus déterminants inférieurs aux normes fixées par les prestations complémentaires AVS.

#### Limites de revenus

Montants destinés à la couverture des besoins vitaux pour personnes à domicile:

Fr. 19'290.- pour les personnes seules;

Fr. 28'935.- pour les couples;

Fr. 10'080.- pour les enfants.

Le forfait de Fr. 10'080.- par enfant s'applique pour les deux premiers; il s'élève à Fr. 6'720.- pour le troisième et pour le quatrième, et à Fr. 3'360.- par enfant pour le cinquième et les suivants.

#### Part de la fortune non imputable

Fr. 37'500.- pour les personnes seules;

Fr. 60'000.- pour les couples;

Fr. 15'000.- pour les orphelins et les enfants

Le solde éventuel de fortune est pris en compte à raison de un quinzième.

#### **ALLOCATIONS POUR PERTE DE GAIN**

Les principales allocations sont les suivantes :

##### ➤ **En cas de maternité**

Ces allocations sont servies aux femmes assurées obligatoirement au sens de la loi sur l'AVS durant les 9 mois précédant l'accouchement et ayant, au cours de cette période, exercé une activité lucrative durant 5 mois. Elles touchent des indemnités journalières durant 98 jours équivalentes à 80% du revenu moyen de l'activité lucrative. Le montant maximum de l'indemnité journalière est de Fr. 196.-.

##### ➤ **En cas de service militaire et protection civile**

Le montant de l'allocation pour les recrues est plafonné à Fr. 62.-/jour, quelle que soit sa situation professionnelle. Les salariés et les

indépendants reçoivent 80% de leur salaire moyen assuré, mais au maximum Fr. 196.-/jour (Fr. 245.-/jour si trois enfants et plus).

##### ➤ **En cas de perte de gain due au COVID 19**

Vu la situation de pandémie et ses conséquences, une allocation pour perte de gain COVID-19 a été instaurée ; il s'agit de l'une des mesures prises par le Conseil fédéral pour atténuer les conséquences négatives de la pandémie pour les employés et les entreprises.

Dans les situations suivantes, une demande d'allocation peut être présentée :

- Les parents qui doivent interrompre leur activité lucrative parce que la garde de leurs enfants par des tiers n'est plus assurée.
- Les personnes placées en quarantaine qui doivent de ce fait interrompre leur activité lucrative.
- Les employés, les indépendants ainsi que les personnes ayant une position assimilable à celle d'un employeur qui sont considérées comme personnes vulnérables.
- Les indépendants, les personnes ayant une position assimilable à celle d'un employeur et leurs conjoints ou partenaires enregistrés qui travaillent dans l'entreprise qui doivent fermer leur entreprise sur ordre des autorités cantonales ou fédérales.
- Les indépendants, les personnes ayant une position assimilable à celle d'un employeur et leurs conjoints ou partenaires enregistrés qui travaillent dans l'entreprise qui sont concernés par l'interdiction d'une ou de plusieurs manifestations, édictée par les autorités cantonales ou fédérales.
- Les indépendants, les personnes ayant une position assimilable à celle d'un employeur et leurs conjoints ou partenaires enregistrés qui travaillent dans l'entreprise qui doivent restreindre leur activité lucrative de manière significative en raison d'une mesure imposée par les autorités cantonales ou fédérales.

Concernant le montant et la durée de l'allocation, ceux-ci varient selon la situation. L'indemnité est de 80% du revenus soumis à l'AVS pour les salariés et des indépendants avec une limite à Fr.196.-/jour touchés avant le début du droit.

#### **OFFICE VAUDOIS DE L'ASSURANCE MALADIE (OVAM)**

Les missions de l'Office Vaudois de l'Assurance Maladie (OVAM) sont les suivantes :

- calculer et ordonner le paiement de subsides en faveur d'assurés qui, pour des raisons indépendantes de leur volonté, disposent de ressources financières modestes, insuffisantes pour assumer eux-mêmes l'entier de leurs primes relatives à l'assurance obligatoire des soins
- contrôler que toutes les personnes soumises à l'obligation de s'assurer soient affiliées auprès d'un assureur reconnu par le Département fédéral de l'Intérieur



### SUBSIDE CANTONAL

En 2020, les primes moyennes de l'assurance maladie sont restées à un niveau quasiment identique à celles payées en 2019 au niveau Suisse, tous modèles et franchises confondus, avec une augmentation moyenne de 0.2%. Dans le canton de Vaud, on constate une légère diminution de -0,3% par assuré.

Globalement, le Canton a alloué en 2020 des subsides à environ 287'000 Vaudois, ce qui représente 36% de la population résidente.

Dans le dispositif, les agences d'assurances sociales constituent une « porte d'entrée » implantée dans les régions : on doit en effet y déposer sa demande de subside, qui est ensuite adressée à l'OVAM.

Le citoyen vaudois a la possibilité de déposer également en ligne sa demande de subside. Toutes les demandes faites en ligne mais qui ne sont pas validées de manière automatique par le système de l'OVAM (non-conformité de données, pas de données fiscales, etc.), sont redirigées auprès des agences. Les collaborateurs doivent ensuite prendre contact avec les demandeurs afin de traiter au cas par cas les demandes de subside.

Les agences d'assurances sociales de Nyon et Gland ont traité 2000 demandes/modifications de subside entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2020.

Le tableau ci-dessous présente le barème indicatif des subsides ordinaires 2020.

Catégories (toutes populations)	Subside Min./ Max.	Revenu : limite maximale
Personne seule (26 ans et plus)	30.-/331.-	Fr. 50'000.-
Personne seule (26 ans et plus vivant en famille)	20.-/336.-	Fr. 69'000.-
Enfant de 0 à 18 ans	30.-/100.-	Fr. 76'000.-
Personne seule (19 à 25 ans)	30.-/260.-	Fr. 47'000.-
Personne en famille (19 à 25 ans)	20.-/260.-	Fr. 69'000.-

Le revenu déterminant pour calculer le droit au subside 2020 se compose :

- Du revenu net selon chiffre 650 de la décision de taxation (DT) définitive la plus récente entrée en force au moment du traitement de la demande ;
- D'une déduction en fonction du nombre d'enfants à charge de l'ayant droit : pour un enfant à charge : Fr. 6'000.- pour chaque enfant supplémentaire, ajout d'une déduction de Fr. 7'000.-
- D'une majoration de 1/15 (= 6.7%) de la fortune qui excède Fr. 56'000.- pour une personne seule ou une famille monoparentale, Fr. 112'000.- pour un couple avec ou sans enfant(s). Le résultat ne peut pas être inférieur à Fr. 0.-
- Si la situation économique réelle du requérant s'écarte de 20% ou plus, en négatif ou en positif,

du revenu déterminant fiscal, l'OVAM se fonde sur cette situation pour déterminer le droit au subside. Le requérant doit fournir les documents nécessaires à l'agence d'assurances sociales afin d'établir son budget.

Lorsqu'un bien immobilier sert de logement permanent au requérant, une franchise de Fr. 300'000.- est appliquée; d'une manière générale, les dettes privées ou hypothécaires ne sont pas prises en compte.

Les primes cantonales de référence sont différenciées selon les régions et les catégories d'âge. Les cotisations des bénéficiaires de Prestations complémentaires AVS/AI et des bénéficiaires du Revenu d'Insertion sont prises en charge intégralement jusqu'à concurrence des primes cantonales de référence.

Catégories (région 1)	Base (CHF)	RI (CHF)	PC (CHF)
Adultes (26 ans et plus)	331.-	418.-	549.-
Jeunes adultes (19-25 ans)	260.-	284.-	425.-
Enfants	100.-	127.-	137.-

### CONTRÔLE DE L'OBLIGATION D'AFFILIATION À UNE CAISSE MALADIE RECONNUE

Depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes, les ressortissants suivants sont tenus de s'affilier à une caisse maladie reconnue :

- Les personnes domiciliées en Suisse ;
- Les personnes au bénéfice d'une autorisation de séjour d'au moins 3 mois ;
- Les personnes au bénéfice d'une autorisation de séjour de moins de 3 mois qui exercent une activité dépendante et ne bénéficient pas d'une couverture d'assurance équivalente pour les traitements faits en Suisse ;
- Les requérants d'asile et les étrangers admis provisoirement ;
- Les personnes qui ont une activité lucrative en Suisse et leur domicile dans un Etat membre de l'UE, en Norvège ou en Islande et les membres de leur famille ;
- Les bénéficiaires d'une rente suisse ou d'une prestation de l'assurance chômage suisse qui sont domiciliés dans un Etat membre de l'UE, en Norvège ou en Islande, et les membres de leur famille.
- Sous certaines conditions, les personnes domiciliées dans un Etat de l'UE, en Norvège ou en Islande, peuvent demander une dérogation à l'obligation de contracter une assurance maladie reconnue.

Les AAS ont pour mission de contrôler ladite affiliation, également suite à une naissance. En effet, elles sont informées de l'arrivée sur le district de Nyon de toutes personnes en provenance de l'étranger et travailleurs frontaliers, ainsi que des naissances par l'intermédiaire des communes.

En 2020, environ 4500 contrôles d'affiliation ont été effectués par les collaborateurs des AAS.

### 4.3 LE REVENU DETERMINANT UNIFIE (RDU)

Le Revenu déterminant unifié est un chiffre calculé sur le revenu et la fortune selon des modalités uniformisées et systématisées, permettant de déterminer l'octroi des aides sociales cantonales.

Techniquement, pour effectuer les calculs de revenu déterminant, le montant des prestations sociales versées s'ajoute ensuite au RDU au fur et à mesure qu'elles sont délivrées, ce qui permet d'atteindre une égalité de traitement dans l'attribution des prestations sociales.

Le RDU se fonde sur les mêmes éléments de revenu et de fortune, indépendamment de la prestation demandée.

Une unité économique de référence est définie au sein de chaque ménage déposant une demande d'aide. Elle est constituée des personnes dont la situation financière est prise en considération pour évaluer le droit à une prestation. Il s'agit du requérant principal, du conjoint, du partenaire enregistré, du concubin ainsi que des enfants majeurs économiquement dépendants.

Afin d'éviter les inégalités en terme de revenu disponible, 4 prestations catégorielles cantonales sont identifiées :

1. Les subsides à l'assurance maladie
2. L'aide individuelle au logement
3. Les avances sur pensions alimentaires
4. Les bourses d'études et les aides à la formation professionnelle.

Le RDU s'applique également à des prestations circonstanciées cantonales, sans pour autant impliquer une hiérarchisation de leur octroi :

- Aide et maintien à domicile
- Allocation en faveur de la famille s'occupant de mineur handicapé
- Allocation cantonale de maternité
- Attribution d'un logement liée à l'aide à la pierre
- Aide individuelle d'hébergement des personnes handicapées ou en grandes difficultés sociales
- Offre d'accueil de jour des enfants.

Pour permettre un traitement rapide et efficace des demandes d'aides déposées, un système d'information autorise le partage de données administratives et financières entre tous les services chargés d'octroyer les aides cantonales, ainsi que de l'administration cantonale des impôts, du registre cantonal des personnes, et de la Caisse cantonale de compensation AVS.

Toutes les Agences d'assurances sociales dans le Canton sont rattachées au système d'information susmentionné pour effectuer les tâches confiées par l'OVAM dans le cadre de l'octroi du subside à l'assurance maladie.

### 4.4 CENTRE REGIONAL DE DECISION (CRD) PC FAMILLES

L'Agence d'assurances sociales de Nyon abrite le Centre Régional de Décision en matière de PC Familles, compétent pour l'ensemble des habitants concernés dans le district de Nyon.

#### Ressources humaines

Le subventionnement cantonal est établi sur la base d'un montant forfaitaire par EPT ; à fin 2020, 1,9 EPT sont octroyés.

Quatre personnes exercent la fonction de taxatrice à temps partiel (0,4 EPT), en parallèle à leur activité au sein des AAS. La dotation restante (0,3 EPT) est dévolue à d'autres collaborateurs pour le contrôle des dossiers, certaines tâches spécifiques, ou le traitement des remboursements de frais médicaux.

Tenant compte du volume de dossiers à traiter et des tâches à réaliser, la dotation doit faire l'objet d'une analyse attentive, les moyens restant insuffisants pour garantir l'entier du fonctionnement du dispositif. Néanmoins, la progression du subventionnement cantonal va dans le sens souhaité et tend à couvrir une part importante des besoins.

#### Organisation interne

Le personnel rattaché au CRD PC Familles traite toutes les tâches liées à la délivrance de ces prestations. Au-delà de l'analyse de la situation financière et de l'édition des décisions de droit ou de refus, il s'agit de :

- Prises de RDV et convocations
- Suivis des échéances et de l'agenda,
- Courriers et attestations diverses,
- Remboursements de Frais Maladie (RFM)
- Remboursements de Frais de Garde (RFG)
- Permanences pour les usagers et les partenaires (CSR, AIL, etc.)
- Gestion Electronique des documents (GED)
- Etc.

#### Analyse et résultats

L'analyse de notre mode de fonctionnement tend à montrer, en référence à la dotation reconnue initialement par le Canton, que les tâches ont été sous-évaluées lors de la mise en œuvre du projet. Le nombre de révisions extraordinaires, la gestion du contentieux, la complexité du traitement des RFM et des RFG, sont autant de facteurs qui ont un impact important sur le fonctionnement du CRD, et qui ne sauraient être sous-estimés.

Partant de ce constat, et pour garantir un traitement des demandes et le versement des prestations dans les meilleurs délais selon les normes cantonales, nous avons délégué une partie du traitement des remboursements de frais médicaux à une collaboratrice d'agence. Ceci a permis, conjointement à d'autres mesures organisationnelles, d'abaisser le temps de traitement des demandes par rapport à l'année 2019.

Au 31.12.2020, 363 familles ont un dossier dit « actif » dans notre région, pour lesquelles une prestation du régime « PCFamilles » est octroyée. Le nombre de dossiers est donc stable en comparaison avec 2019.

A relever que ce chiffre ne renseigne pas sur les « flux », à savoir ouvertures et fermetures de dossiers en cours d'année, changements de situation économique, etc. L'exercice 2020 a vu en effet 110 nouvelles demandes être déposées dans l'année ; plus de 200 révisions périodiques de dossier ont par ailleurs été effectuées.

De plus, les dossiers font l'objet de modifications fréquentes de décisions, ce qui fait fortement varier la charge de travail. En moyenne, environ 80 dossiers connaissent, chaque mois, de telles modifications (appelées révisions extraordinaires, qui sont la conséquence de changements de situation financière impliquant de nouveaux calculs de droit, etc.)

Enfin, les taxatrices ont également traité durant l'année 6300 factures de remboursement de frais de santé et de frais de garde.

En conclusion, nous relevons que l'année 2020 a connu un audit du fonctionnement, à l'instar de 2019. Ce sont les processus organisationnels et les prestations versées qui sont contrôlés chaque année, à la demande de l'autorité cantonale.

Les résultats sont satisfaisants, puisqu'ils montrent un fonctionnement maîtrisé et une amélioration de la qualité des processus organisationnels en comparaison à l'année 2019.

#### **4.5 REFORME VAUDOISE DE LA CURATELLE**

L'AAS est une porte d'entrée du dispositif pour les futurs curateurs volontaires. De plus, elle offre un lieu de renseignements pour les demandes spontanées.

Un premier entretien y est effectué avec le candidat potentiel afin de valider sa candidature. Celle-ci est ensuite transmise à l'Office des curatelles et tutelles professionnelles. Le futur candidat y suit une formation, avant d'être mis en contact avec la Justice de Paix et d'être nommé curateur.

Les entretiens à l'AAS, d'une durée de 30 à 45 minutes environ, permettent de répondre aux premières questions et de compléter un questionnaire afin de connaître les motivations, compétences et le parcours du volontaire. Des renseignements sur le rôle d'un curateur sont également communiqués.

Le collaborateur de l'agence donne ensuite un préavis sur la candidature et transmet le dossier à l'OCTP pour validation et suite du processus.

Trois ans après l'entrée en vigueur de la Réforme vaudoise de la curatelle, le nouveau processus incluant les AAS est un succès.

Pour notre région, en 2020, dans le cadre de ce recrutement, c'est 143 contacts téléphoniques qui ont engendré 90 entretiens, tous effectués par un collaborateur ayant suivi une formation ad hoc.

## 5. AUTRES ACTIVITES DE L'ARAS : POLITIQUE DES SUBVENTIONS REGIONALES

L'ARAS Nyon entend mettre en œuvre des actions spécifiques pour la population de sa région, ceci en complément des prestations voulues par le DSAS et/ou le cadre légal cantonal. Ainsi, elle octroie un financement à certains partenaires chargés de mettre en œuvre et développer les programmes concernés.

L'ARAS étudie également de nouveaux projets en matière d'action sociale qui peuvent lui être soumis; elle répond aux demandes de subventionnement adressées par diverses institutions aux Communes ou à l'ARAS. Par ce biais, elle s'assure de la complémentarité des diverses actions proposées par rapport à celles prévues par les dispositifs de prestations sociales cantonales.

En 2020, un appui financier a été apporté à 3 organismes, qui ont développé 4 types de prestations dans la région :

- Association Entrée de secours
- Association Lire et Ecrire
- Fondation Le Relais : prestation « Logements de transition » et prestation « Rel'Aids »

Quelques extraits des rapports d'activités des organismes concernés sont présentés ci-après.

### 5.1 ASSOCIATION LIRE ET ECRIRE

#### L'ÉQUIPE

En 2020, l'équipe salariée a accueilli une nouvelle responsable des inscriptions (Nathalie Jaccard). L'équipe salariée compte 7 personnes (une responsable régionale, une responsable des inscriptions et 5 formatrices) tout comme l'équipe bénévole.

#### ACTIONS DE FORMATION

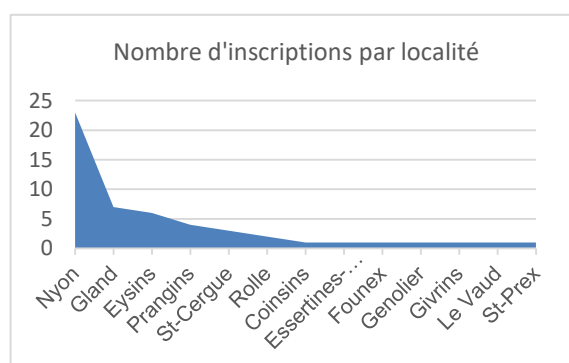
Dans le district de Nyon, les cours se déroulent à Nyon et à Rolle. En soirée, trois cours de deux heures hebdomadaires sont organisés. En journée, Nyon propose également un cours semi-intensif (2h30, deux fois par semaine, avec possibilité de garde d'enfants).

Nyon offre également deux cours spécifiques : un cours d'alphabétisation et un cours de préparation à l'examen théorique du permis de conduire. Suite à l'annonce du confinement, les cours ont été suspendus pendant deux semaines (du 16 mars au 1er avril). Pendant ces deux semaines, l'équipe de Lire et Ecrire a activement réfléchi à la réorganisation de ses prestations. Dès le 2 avril, et pendant l'entier du 1<sup>er</sup> confinement, les cours ont été donnés à distance. Puis, dès la fin du 1<sup>er</sup> confinement, les cours ont été dispensés en présentiel et à distance, selon les possibilités sanitaires et celles des formatrices et des apprenant.e.s.

Concernant le format des enseignements à distance, les formatrices se sont adaptées aux besoins mais aussi aux compétences informatiques des apprenant.e.s. Les enseignements à distance ont pris diverses formes : envois postaux, suivis personnalisés par téléphone (notamment pour les apprenant.e.s alpha) cours avec l'entier des apprenant.e.s sur Zoom ou WhatsApp).

L'année 2020 a également été marquée par plusieurs succès : 1 apprenante est entrée en formation Croix-Rouge, 2 apprenantes ont réussi leur examen Croix Rouge, 1 apprenante a réussi son examen pour entrer au CHUV et 2 apprenants ont réussi leur examen théorique de permis de conduire. Finalement, 1 apprenant a repris suffisamment confiance en lui pour décider de partager son parcours de formation en rejoignant l'équipe romande des ambassadeurs et ambassadrice de Lire et Ecrire.

Nombre d'inscriptions dans les cours du District de Nyon : 52



Nombre d'heures dispensées par prestations par des formateurs salariés :	
Cours de base – Nyon	145
Cours semi-intensif – Nyon	180
Cours d'alphabétisation Nyon	72
Cours de permis de conduire Nyon	72
Cours de base Rolle	72
<b>Total des heures dispensées :</b>	<b>541</b>

#### BÉNÉVOLAT

Une grande partie des bénévoles faisant partie de la population à risque, certaines prestations ont été suspendues, comme par exemple, les appuis personnalisés de lecture ou encore les ateliers informatiques. D'autres prestations, telles que les suivis de la permanence à l'écrit, ont pu être maintenues à distance.

Nbre d'heures prises en charge par des bénévoles :	
Aide à la lecture dans les cours semi-intensif (de janvier à mi-mars)	50
Aide à la lecture dans les cours de base (de janvier à mi-mars)	20
Permanence à l'écrit (de janvier à mi-mars)	20
Suivi personnalisé à distance (de mars à décembre)	12
<b>Total des heures prises en charge :</b>	<b>102</b>

## 5.2 FONDATION LE RELAIS – REL'AIDS

La Fondation Le Relais est une organisation d'action sociale pour adultes et jeunes adultes en difficultés, active dans le canton de Vaud depuis plus de 30 ans. Elle permet à des personnes, momentanément ou durablement exclues des sphères sociales et économiques, d'accéder au marché de l'emploi, au logement, à la formation, aux soins, etc.

L'équipe du Rel'Aids, œuvrant dans la région, est composée de quatre travailleurs sociaux « hors murs » dont la mission est de proposer :

- des interventions directes, et dans les 24 heures, sur les lieux de vie des personnes ;
- une structure d'orientation pour les personnes souffrant de problèmes d'addiction ;
- une structure insérée au cœur du dispositif socioprofessionnel cantonal des Jeunes Adultes en Difficultés (JAD).

Les interventions de l'équipe du *Rel'Aids* se déploient autour de cinq axes :

- **Accompagnement individuel** : prendre en compte la situation d'une personne, ses ressources et son réseau lorsqu'elle est confrontée à une consommation problématique de drogues.
- **Accompagnement familial** : intervenir dans les familles autour d'une problématique de consommation, afin que les membres puissent s'engager dans une perspective d'amélioration.
- **Action communautaire** : mobiliser les personnes concernées par une même problématique dans un processus communautaire et participatif, en s'appuyant sur leurs connaissances et compétences.
- **Réduction des risques** : prodiguer des conseils en matière de réduction des risques liés à la consommation de drogues.
- **Recherche-action** : documenter les problématiques sociales émergentes du terrain sur mandat des services et communes concernés.

Au cours de l'année 2020, Rel'Aids a accompagné 17 personnes (23 en 2019) rencontrées dans les communes suivantes :

- Nyon : 9
- Gland : 2
- Commugny : 2
- Prangins : 1
- Begnins : 1
- Gilly : 1
- Rolle : 1

## 5.3 FONDATION LE RELAIS – LOGEMENT DE TRANSITION

L'année 2020 a été évidemment fortement marquée par le COVID. La pandémie a touché tout particulièrement les plus démunis de notre société. Le programme « Logement de transition » a été directement impacté par cette situation et n'a connu que très peu de mouvements dans les logements.

La crise a en effet eu une double conséquence: d'une part, une instabilité financière (ou une crainte d'instabilité future) qui a freiné les changements de logement et les glissements de baux; d'autre part, une dégradation de l'état psychologique d'un certain nombre de bénéficiaires.

En effet, dans la très grande majorité des situations suivies depuis le début du programme, les équipes sur le terrain observent que, bien que la question du logement soit centrale, d'autres difficultés psychosociales importantes s'additionnent à chaque fois. Et ces difficultés psychosociales ont été exacerbées durant l'année 2020.

La Fondation Le Relais tient à remercier vivement l'ARAS Nyon pour sa collaboration.

### DONNÉES STATISTIQUES

En 2020, la Fondation est signataire de 8 baux (+ 3 baux privés) et a suivi 16 adultes et 10 enfants dont :

- 3 familles monoparentales
- 4 familles
- 4 célibataires

Sortie : 1 célibataire

### Revenus

- Salaire : 2
- Chômage : 1
- Salaire et complément RI : 1
- Revenu d'insertion (RI) : 5
- Bourses d'études ou apprentissages : 2

#### 5.4 ENTREE DE SECOURS

Entrée de Secours (EdS) est un centre de compétence régional en matière d'addictions.

Il gère à Nyon (et à Morges) un centre ambulatoire d'accueil, de conseil et de traitement pour les personnes toxicodépendantes de l'Ouest vaudois. Il offre aussi conseil et soutien aux proches. Il propose une large palette de prestations psychosociales et médicales, des soins de base et des aides administratives ; dispensés par du personnel social et paramédical qualifié et des médecins consultants.

Entrée de Secours collabore avec les divers acteurs du réseau social et médical régional à qui il offre un soutien dans la gestion des problèmes liés à la dépendance. Un lien étroit a été tissé avec la psychiatrie régionale. Dans ce cadre, la psychiatre du Pôle addiction de l'hôpital de Prangins consulte une demi-journée par semaine dans les locaux et en collaboration avec le personnel d'EdS.

Entrée de Secours est aussi le centre d'indication pour l'Ouest vaudois du "Dispositif cantonal d'indication et de suivi en addictologie", passage obligé pour obtenir une garantie financière du canton pour un séjour dans une institution résidentielle.

Plus de 170 personnes ont bénéficié de prestations du centre en 2020. Le profil des usagers reste très varié ; que ce soit en termes d'insertion et de parcours social et professionnel, de conditions de vie, d'âge (entre 17 et 76 ans en 2020), ou encore de problématiques addictives (alcool, cocaïne, cannabis, héroïne, médicaments,...).

Parmi les personnes qui ont bénéficié de prestations d'EdS pour la première fois en 2020, 30% sont des proches de personnes toxicodépendantes. Elles sont généralement demandeuses d'entretiens de famille et/ou d'entretiens et de soutien psychologique, ainsi que de conseils sur l'attitude à adopter face à la personne souffrant d'addiction et d'informations diverses sur la problématique des dépendances.

En 2020, le centre est resté ouvert toute l'année. Mis à part durant deux mois au printemps, les prestations ont été fournies sans interruption ; avec un fonctionnement adapté et des mesures de protection dans le respect des consignes en vigueur. Seules les activités collectives ont été mises en veille presque toute l'année.

Pendant la période de semi-confinement du printemps, les heures d'ouverture sans rendez-vous ont été réduites. Les traitements médicaux ont été livrés à domicile aux usagers qu'il était préférable de garder confinés. Des repas en barquette, préparés par le personnel d'EdS, ont été remis à chaque livraison. Durant cette période, l'équipe socio-infirmière a continué d'offrir des entretiens de soutien psychologique en présentiel à des usagers souffrant particulièrement de la situation. Avec ceux qui ne venaient plus au centre et qui ne bénéficiaient pas de livraisons, le lien a été maintenu par des entretiens de soutien téléphoniques ou par visioconférence.

Les consultations médicales (médecins consultants d'EdS et psychiatre du Secteur Psychiatrique Ouest) se sont poursuivies en présentiel. Des aides administratives ont été dispensées, par téléphone dans un premier temps, puis en présentiel. Et par mesure de précaution, les transports d'usagers ont été restreints durant ce printemps.

C'est avec satisfaction que nous pouvons relever que, à ce jour, les usagers et le personnel du centre ont passé cette période de pandémie sans conséquence majeure sur leur santé.

## 6. CONCLUSION

*« Tout un chacun doit avoir une place reconnue dans la société. L'ARAS y contribue en mettant son action au service de toute personne en difficultés ou ayant besoin d'information en matière de protection sociale, en donnant les moyens de mener une existence conforme à la dignité humaine, notamment par l'octroi d'aides financières et l'appui à la recherche d'un logement décent, et en œuvrant afin que les personnes puissent être pleinement autonomes ».*

Telle est la vision que porte l'ARAS Nyon au quotidien. Une vision qui, à l'instar de la société dans son ensemble, a été fortement mise à l'épreuve au cours de l'année écoulée. Alors qu'une pandémie mondiale touchait l'ensemble de la population, la mission d'information, de conseil, d'appui, ainsi que celle de garantir des prestations financières destinées à couvrir les besoins vitaux pour environ 1000 ménages dans notre région, restait essentielle.

Dans ce quotidien changeant en permanence et rythmé par les incertitudes, notre capacité à faire face, ensemble, a été « challengée » sans cesse. Autant la créativité sur le plan technique ou organisationnel que la persévérance et l'engagement de chacun ont été mis à l'épreuve.

Je tiens à saluer ici le travail des collaboratrices et des collaborateurs de l'ARAS durant cette année 2020. Pour leur courage dans l'adversité, pour avoir continué d'assurer leurs missions en faveur de la population, pour leur capacité d'adaptation et leur investissement, je leur fais part ici de ma plus grande reconnaissance et leur adresse mes chaleureux remerciements.

Compréhension pour des délais de traitement parfois allongés, patience, satisfaction d'entendre une voix au téléphone, remerciements : les témoignages bienveillants reçus par les collaboratrices et collaborateurs ont été plus fréquents durant cette difficile période. Les personnes qui s'adressent à nos services ont, en effet, fait part de leur gratitude pour les réponses qui leur ont été apportées, des marques de reconnaissance qui ont été fortement appréciées.

Cette année 2020 est d'autant plus particulière que les conséquences redoutées de la pandémie sur la situation socio-économique des personnes ne se sont pas vérifiées, du moins pour les personnes qui peuvent prétendre à bénéficier de nos prestations financières (revenu d'insertion, PC Familles, etc.).

Une partie de la population en situation précaire a été durement touchée par les conséquences de la pandémie ; de nombreuses aides alimentaires et des soutiens d'urgence ont été délivrés en grand nombre par divers organismes tels que Caritas, le CSP, etc.

La réalité de nos services a été autre : la hausse des demandes d'aide que nous pouvions craindre ne s'est pas produite. Seule une augmentation forte des demandes de renseignements a été enregistrée au printemps, pour revenir ensuite à une situation « normale ».

Nous faisons l'hypothèse que les mesures prises par la Confédération, en étendant le dispositif d'assurances sociales, ont porté leur fruit et permis aux personnes de ne pas recourir aux prestations financières cantonales. La tendance à la baisse du nombre de dossiers RI, enregistrée depuis quelques années, s'est ainsi confirmée encore sur 2020.

La période de sortie de crise, encore à venir au moment où nous écrivons ces lignes, doit toutefois être observée avec attention ; les conséquences socioéconomiques pourraient apparaître dans un second temps et péjorer la situation des personnes dans notre région. Nos moyens devront alors être adaptés à la réponse à y apporter.

A. Steiner  
Directeur ARAS Nyon

## LISTE DES ABREVIATIONS

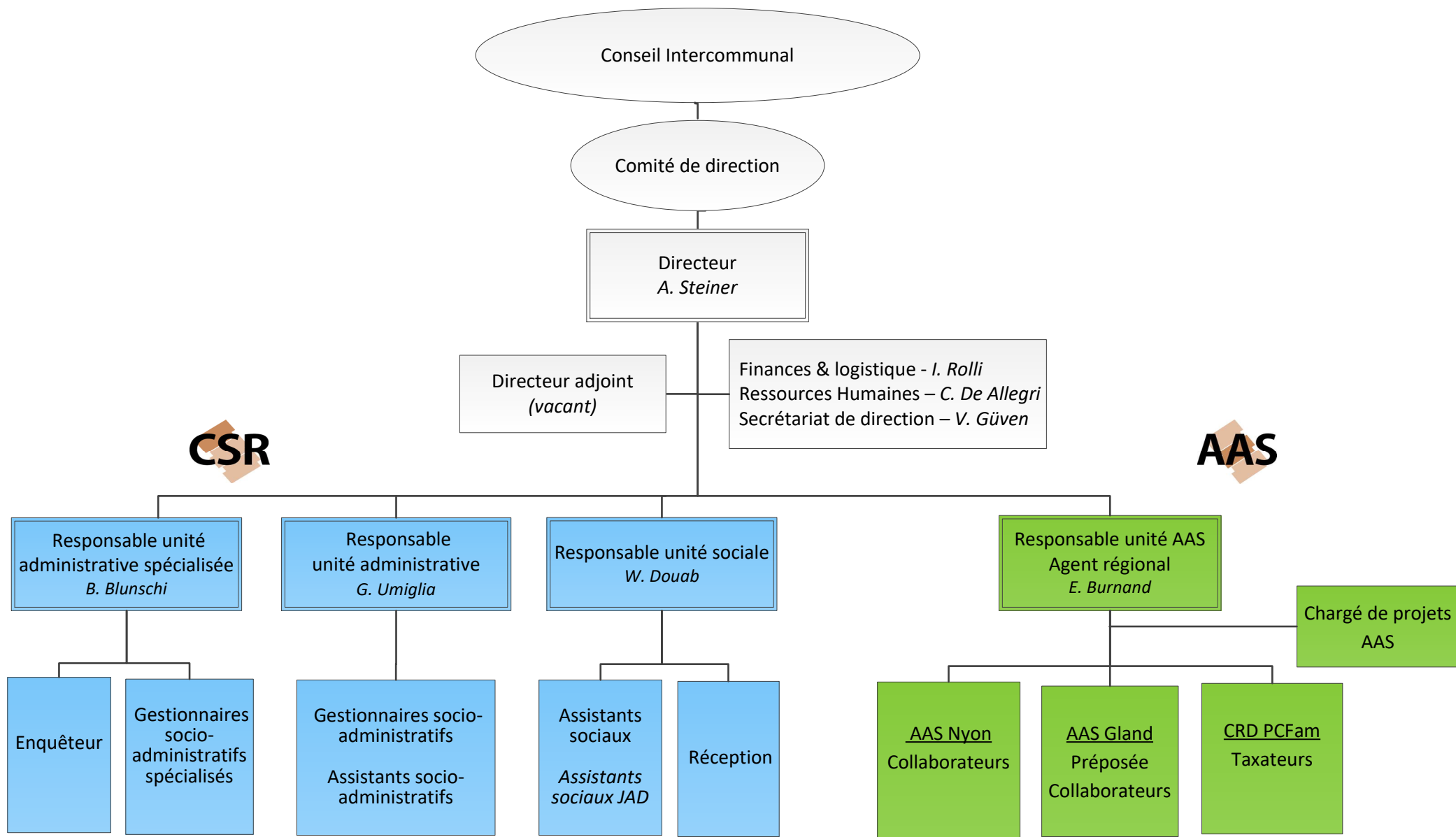
AA	Autorités d'Application
AAS	Agence d'assurances sociales
ACCENT	Accompagnement en Entreprise
APG	Assurance perte de gains en cas de service et de maternité
APSO	Appui social
ARAS	Association régionale pour l'action sociale
AS	Assistant social
ASOLAC	Association sociale œcuménique de la Côte
aVDAas	Association Vaudoise des Agents d'assurances sociales
AVIVO	Association des vieillards, invalides, veuves et orphelins
AI	Assurance invalidité
AVS	Assurance vieillesse et survivants
CCAVS	Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS
CODIR	Comité de direction
COFA	Coaching famille
CPS	Conseil de Politique Sociale
CRD	Centre Régional de Décision (PC Familles)
CSP	Centre Social Protestant
CSR	Centre Social Régional
DGCS	Direction Générale de la Cohésion Sociale
DSAS	Département de la Santé et de l'Action Sociale
EPT	Emploi plein temps
FVA	Fondation Vaudoise contre l'Alcoolisme
FORJAD	Formation pour les jeunes adultes en difficulté
GRAAP	Groupe d'accueil et d'action psychiatrique
GSA	Gestionnaire socio-administratif
IPT	Intégration Pour Tous
JAD	Jeunes adultes en difficulté
LACI	Loi fédérale sur l'Assurance chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité
LAFam	Loi fédérale sur les allocations familiales



LVLAFam	Loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille
LASV	Loi sur l'action sociale vaudoise
LEmp	Loi sur l'emploi
LVLAMal	Loi d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance maladie
LVPC	Loi cantonale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité
MIS	Mesure d'insertion sociale
OAI	Office d'Assurance Invalidité
OCBE	Office Cantonal des Bourses d'Etudes et d'apprentissage
OFS	Office fédéral de la statistique
OSEO	Œuvre Suisse d'Entraide Ouvrière
ORP	Office régional de placement
OVAM	Office Vaudois d'assurance maladie
PAP	Plan d'action personnalisé
PC	Prestations complémentaires
PC Fa	Prestations complémentaires cantonales pour les familles
RAS	Région d'action sociale
RDU	Revenu Déterminant Unifié
RLASV	Règlement d'application de la Loi sur l'action sociale vaudoise
RI	Revenu d'Insertion
SDE	Service de l'emploi
SI RDU	Système d'Information du Revenu Déterminant Unifié
SPI	Suivi post institutionnel
SPJ	Service de Protection de la Jeunesse
TEM	Transition Ecole Métier

## **ANNEXES**

Annexe 1	Organigramme au 31.12.2020
Annexe 2	Dossiers RI – répartition par commune
Annexe 2A	Dossiers RI – répartition par mois
Annexe 2B	Bénéficiaires RI – répartition par état civil et motif de la demande d'aide
Annexe 2C	Indus - sanctions - recours
Annexe 2D	Bénéficiaires RI - répartition par tranche d'âge
Annexe 3	Evolution des dépenses et des recettes du RI de 2012 à 2020
Annexe 4	Statistiques du type de dossiers au sein des AAS – répartition par commune



## Dossiers RI - répartition par commune

	2020	2019	2018
	<i>Dossiers traités</i>	<i>Dossiers traités</i>	<i>Dossiers traités</i>
Arnex-sur-Nyon	1	0	0
Arzier-le-Muids	17	21	15
Bassins	11	8	8
Begnins	10	16	15
Bogis-Bossey	2	1	1
Borex	1	4	5
Bursinel	1	3	3
Bursins	5	4	4
Burtigny	2	4	4
Chavannes-de-Bogis	3	4	4
Chavannes-des-Bois	1	0	1
Chésérèx	8	6	9
Coinsins	2	3	4
Commugny	19	17	14
Coppet	16	18	26
Crans-près-Céligny	5	7	4
Crassier	2	5	2
Duillier	6	3	4
Dully	2	2	2
Essertines-sur-Rolle	3	4	3
Eysins	10	14	9
Founex	13	11	16
Genolier	10	13	13
Gilly	10	8	8
Gingins	7	3	6
Givrins	8	6	4
Gland	183	198	220
Grens	3	1	1
La Rippe	1	6	10
Le Vaud	7	12	11
Longirod	4	2	1
Luins	5	7	7
Marchissy	8	9	7
Mies	10	12	10
Mont-sur-Rolle	24	24	20
Nyon	346	365	381
Perroy	20	15	18
Prangins	23	30	42
Rolle	92	103	109
Saint-Cergue - La Cure	71	84	83
Saint-George	10	8	10
Signy-Avenex	5	5	6
Tannay	5	7	5
Tartegnin	3	3	2
Trélex	5	8	7
Vich	5	9	9
Vinzel	1	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1006</b>	<b>1093</b>	<b>1143</b>

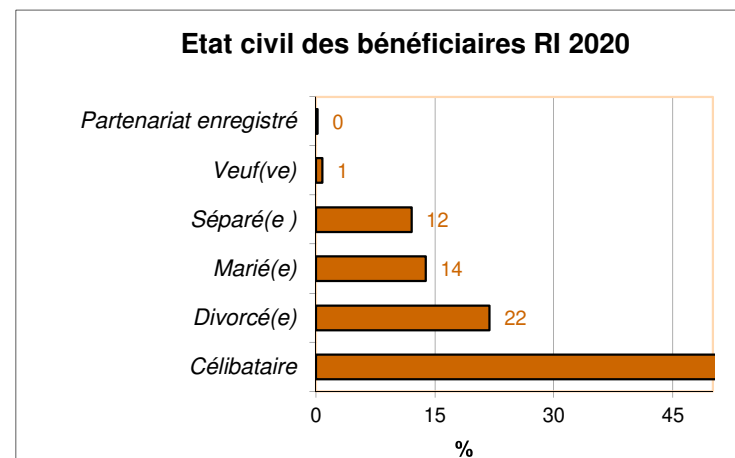
## Dossiers RI - répartition par mois

	2020		2019		2018	
	Dossiers		Dossiers		Dossiers	
	<i>financés</i>	<i>actifs</i>	<i>financés</i>	<i>actifs</i>	<i>financés</i>	<i>actifs</i>
Janvier	678	761	670	803	709	826
Février	709	759	729	808	727	841
Mars	774	784	817	794	813	836
Avril	731	781	780	788	738	838
Mai	736	791	769	803	841	840
Juin	758	783	767	802	815	866
Juillet	768	765	755	811	805	848
Août	697	770	714	783	778	812
Septembre	693	755	726	775	702	805
Octobre	734	761	786	780	815	836
Novembre	676	749	691	790	762	793
Décembre	761	729	844	769	804	810
<b>Moyenne</b>	<b>726</b>	<b>766</b>	<b>754</b>	<b>792</b>	<b>776</b>	<b>829</b>

## Bénéficiaires RI - répartition par état civil et motif de la demande d'aide

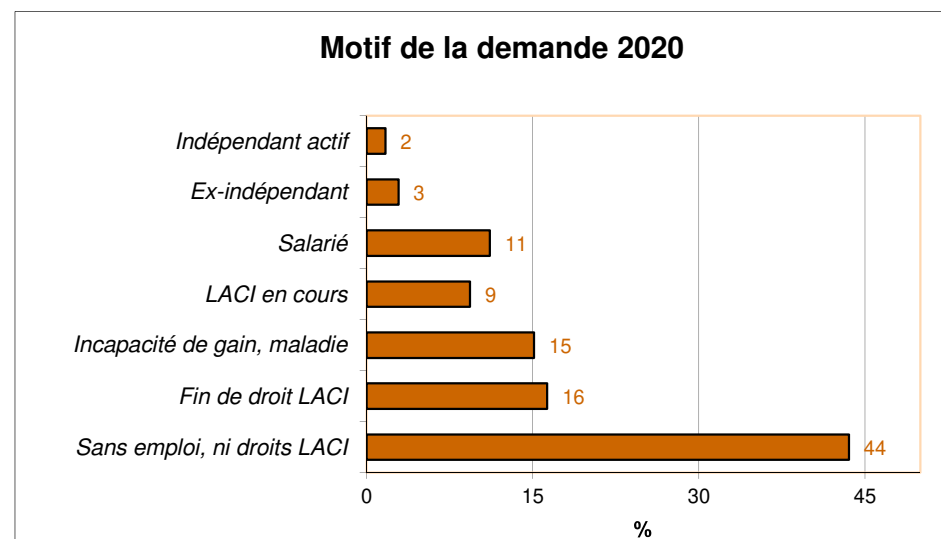
### Etat civil des bénéficiaires

	2020		2019	
	Nbre	%	Nbre	%
Célibataire	516	51	549	50
Divorcé(e)	220	22	245	22
Marié(e)	139	14	164	15
Séparé(e)	121	12	125	11
Veuf(ve)	8	1	8	1
Partenariat enregistré	2	0	2	0
<b>TOTAL :</b>	<b>1006</b>	100	<b>1093</b>	100



### Motif de la demande

	2020		2019	
	Nbre	%	Nbre	%
Sans emploi, ni droits LACI	438	44	470	43
Fin de droit LACI	164	16	198	18
Incapacité de gain, maladie	152	15	184	17
LACI en cours	94	9	88	8
Salarié	112	11	110	10
Ex-indépendant	29	3	26	2
Indépendant actif	17	2	17	2
<b>TOTAL :</b>	<b>1006</b>	100	<b>1093</b>	100

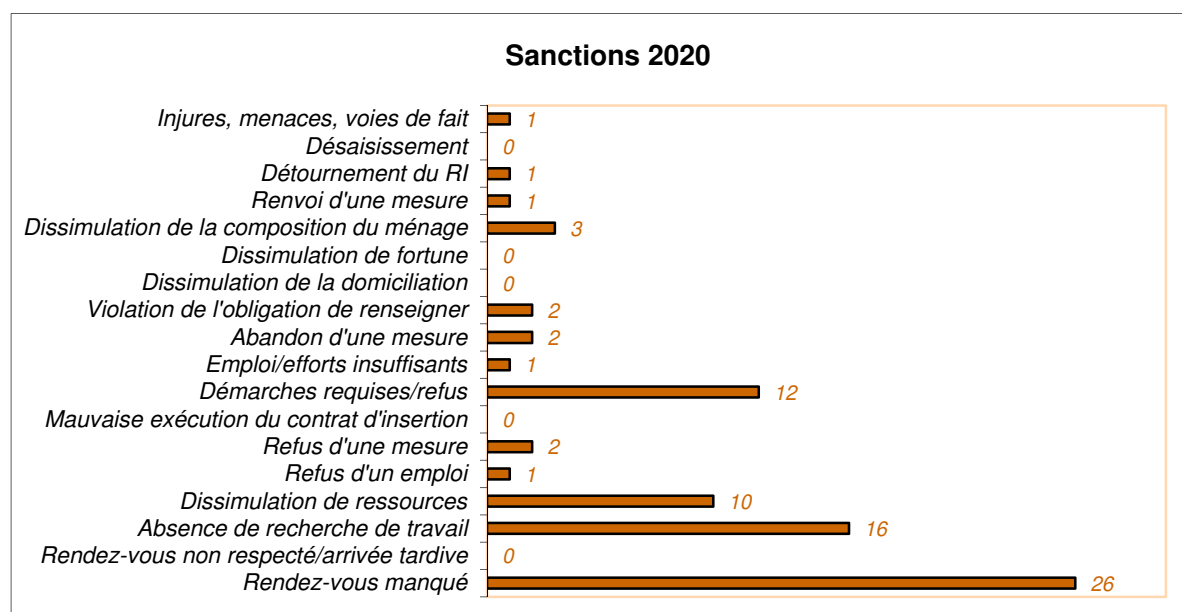


## Indus - sanctions - recours

Indus	2020	2019
Faute du bénéficiaire	97	94
Bénéficiaire de "bonne foi"	46	76
<b>Total</b>	<b>143</b>	<b>170</b>
Montant total	CHF 748'408	CHF 317'842
Montants remboursés (au 31.12)	CHF 21'795	CHF 71'202

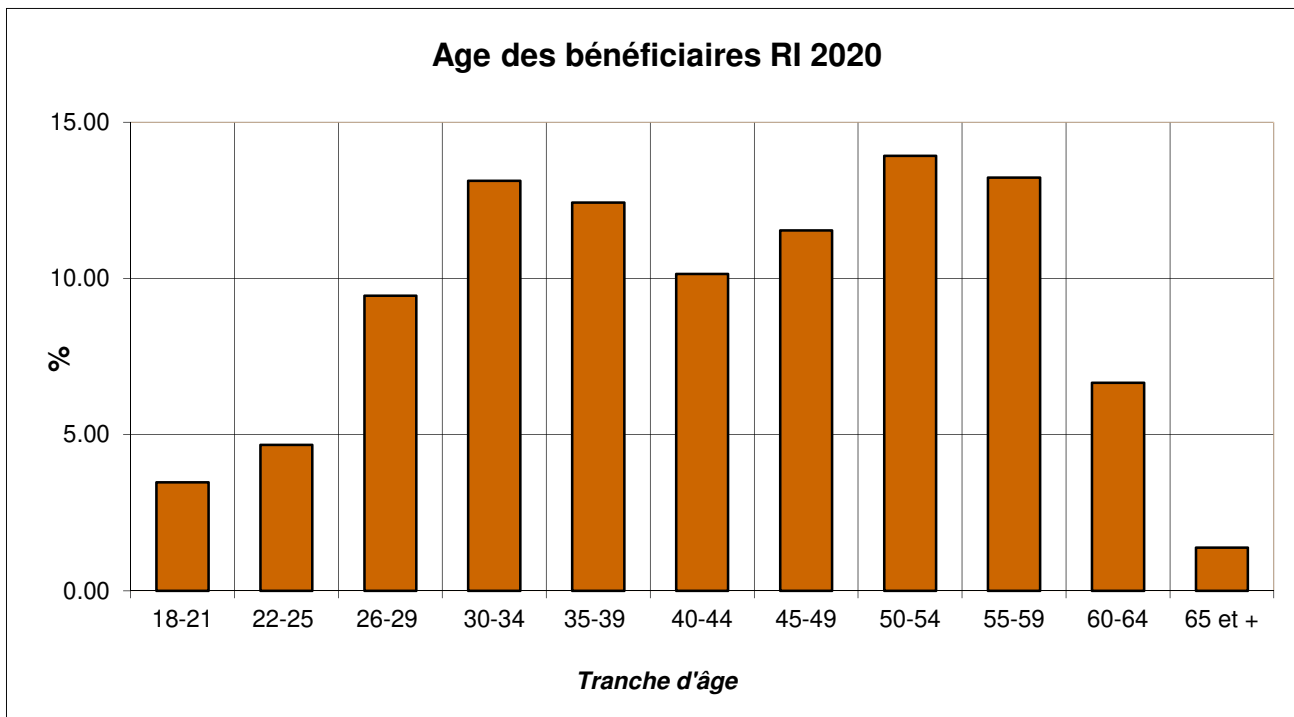
Recours	51	67
---------	----	----

Sanctions	2020	2019
Rendez-vous manqué	26	55
Rendez-vous non respecté/arrivée tardive	0	1
Absence de recherche de travail	16	23
Dissimulation de ressources	10	25
Refus d'un emploi	1	2
Refus d'une mesure	2	9
Mauvaise exécution du contrat d'insertion	0	0
Démarches requises/refus	12	11
Emploi/efforts insuffisants	1	3
Abandon d'une mesure	2	5
Violation de l'obligation de renseigner	2	3
Dissimulation de la domiciliation	0	1
Dissimulation de fortune	0	1
Dissimulation de la composition du ménage	3	3
Renvoi d'une mesure	1	1
Détournement du RI	1	4
Désaisissement	0	1
Injures, menaces, voies de fait	1	1
<b>TOTAL :</b>	<b>78</b>	<b>149</b>



## Bénéficiaires du RI - répartition par tranche d'âge

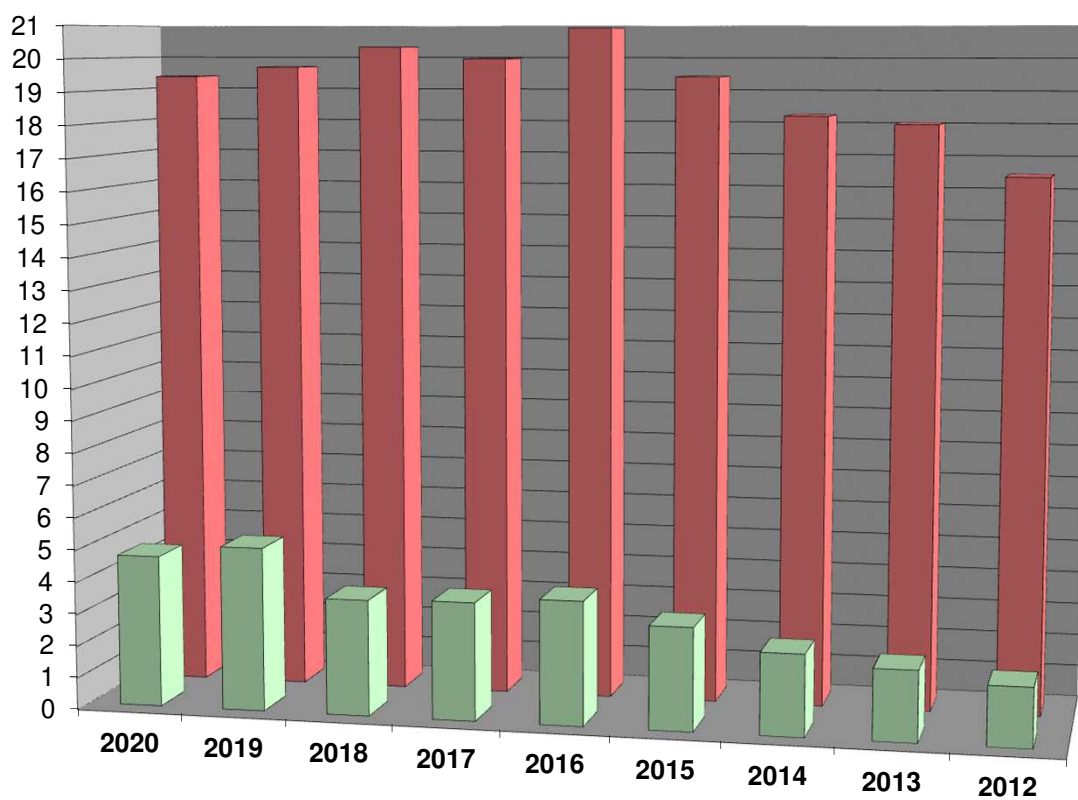
Tranche d'âge	2020				2019			
	Hommes	Femmes	Total	%	Hommes	Femmes	Total	%
18-21	17	18	35	3.48	22	18	40	3.66
22-25	27	20	47	4.67	31	26	57	5.22
26-29	53	42	95	9.44	67	52	119	10.89
30-34	72	60	132	13.12	71	52	123	11.25
35-39	77	48	125	12.43	80	54	134	12.26
40-44	54	48	102	10.14	56	54	110	10.06
45-49	58	58	116	11.53	64	60	124	11.34
50-54	69	71	140	13.92	84	76	160	14.64
55-59	77	56	133	13.22	78	59	137	12.53
60-64	40	27	67	6.66	45	33	78	7.14
65 et +	8	6	14	1.39	7	4	11	1.01
<b>TOTAL :</b>	<b>552</b>	<b>454</b>	<b>1006</b>	<b>100</b>	<b>605</b>	<b>488</b>	<b>1093</b>	<b>100</b>





## Evolution des dépenses et des recettes du RI de 2012 à 2020

Millions



■ Dépenses

■ Recettes

## Statistiques du type de dossiers au sein des AAS

	Communes	Habitants (31.12.2020)	Prestations cpl. AVS/AI		Subsides OVAM		PCFam	
			2020	2019	2020	2019	2020	2019
AAS Nyon	Arnex	240	0	0	32	39	1	0
	Arzier-Le Muids	2'912	34	32	353	339	6	4
	Bassins	1'475	12	14	217	219	3	2
	Bogis-Bossey	835	2	3	38	39	0	1
	Borex	1'157	10	8	124	143	1	2
	Chavannes-de-Bogis	1'329	4	3	92	102	0	0
	Chavannes-des-Bois	1'013	1	1	23	24	0	0
	Chésèrex	1'248	8	6	143	137	3	2
	Commugny	2'997	12	9	178	169	2	1
	Coppet	3'247	30	29	255	267	7	8
	Crans	2'340	13	13	186	181	3	2
	Crassier	1'174	8	6	121	124	2	2
	Duillier	1'128	6	4	116	118	2	0
	Eysins	1'740	13	11	235	240	9	5
	Founex	3'834	11	15	222	229	4	6
	Genolier	1'996	11	9	203	200	3	2
	Gingins	1'257	16	15	132	138	2	2
	Givrins	1'031	4	4	93	99	1	1
	Grens	405	4	4	48	42	1	1
	La Rippe	1'131	8	7	139	154	6	4
	Longirod	494	6	6	96	115	1	1
	Marchissy	481	10	10	110	105	3	2
	Mies	2'172	31	27	156	165	1	1
	Nyon	21'743	635	610	5'656	5'812	119	130
	Prangins	4'101	47	51	565	600	11	11
	St-Cergue	2'674	83	78	585	576	11	14
	St-George	1'074	28	22	241	232	5	4
Signy	581	4	2	48	52	0	0	
Tannay	1'636	6	7	68	93	1	1	
Trélex	1'445	12	14	115	134	0	0	
	<b>Total</b>	<b>68'890</b>	<b>1'069</b>	1'020	<b>10'590</b>	10'887	<b>208</b>	209

	Communes	Habitants (31.12.2020)	Prestations cpl. AVS/AI		Subsides OVAM		PCFam	
			2020	2019	2020	2019	2020	2019
AAS Gland	Begnins	1'928	36	41	375	396	6	4
	Bursinel	491	4	4	64	56	1	1
	Bursins	773	12	11	127	138	4	2
	Burtigny	404	10	9	106	113	3	3
	Coinsins	509	3	3	51	58	0	0
	Dully	628	2	2	62	63	1	1
	Essertines s/Rolle	740	5	4	98	101	4	3
	Gilly	1'428	16	15	120	150	2	1
	Gland	13'243	311	300	3'412	3'491	82	77
	Le Vaud	1'366	12	9	191	229	3	3
	Luins	619	6	7	104	111	0	1
	Mont s/Rolle	2'646	45	48	515	529	9	8
	Perroy	1'518	21	20	294	314	10	12
	Rolle	6'259	151	147	1'483	1'556	28	27
	Tartegnin	236	3	3	55	61	0	0
	Vich	1'156	12	9	138	138	2	0
	Vinzel	385	5	4	37	31	0	0
	<b>Total</b>	<b>34'329</b>	<b>654</b>	636	<b>7'232</b>	7'535	<b>155</b>	143

<b>Total Région</b>	<b>103'219</b>	<b>1'723</b>	1'656	<b>17'822</b>	18'422	<b>363</b>	352
---------------------	----------------	--------------	-------	---------------	--------	------------	-----